

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### JEUDI 21 MARS 2024 A 19H30

### A SAINT-PAUL-DE-VARAX

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mars 2024 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace du Vieux Jonc à Saint-Paul-de-Varax, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 34

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 46

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x			
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x			
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x		S. GAUTIER
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x		
	Thierry	JOLIVET		x		
	Stéphane	MERIEUX			x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND			x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x			
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX	x			
	Michel	JACQUARD		x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x			
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET		x		JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET			x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x		I.DUBOIS
MARLIEUX	Chantale	DESSERTINE	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE			x	
	Émilie	FLEURY		x		C. MONIER
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET		x		M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET		x		L. LOREAU
	Claude	LEFEVER	x			
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x			
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
	Patricia	ALLOUCHE		x		D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x		JP. GRANGE
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x			
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x		M. MOREL-PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x			
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x			
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x		F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Marie Anne	ROUX		x		
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT		x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x		

## ADMINISTRATION GENERALE

### ***I- APPEL DES PRESENTS***

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laureen POMMIER.

Présentation de Mme Ludivine Favier, chargée des Plateformes numériques et Manager commerces, arrivée le 6 mars 2024.

## **II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. MATHIAS est élu secrétaire de séance par 44 voix pour et 1 abstention (M. JAYR).

## **III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2024**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du 15 février 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 42 voix pour, 1 contre (M. LOREAU) et 2 abstentions (Mme CHEVALIER et M. GAGNOLET par procuration) :

- **D'approuver** le procès-verbal du 15 février 2024.

## **IV- CREATION D'UN NOUVEAU POSTE DE VICE-PRESIDENT**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

L'axe 1 du projet de territoire « un territoire inscrit dans la transition écologique » comporte une orientation stratégique « vers de nouvelles solutions de mobilité, plus propres et alternatives à l'autosolisme ». La première partie de mandat qui a permis notamment d'établir un diagnostic de la situation en Dombes, des orientations stratégiques et un programme d'actions. La Communauté de Communes aborde à présent la phase de mise en œuvre. Le covoiturage, les itinéraires modes doux et le schéma directeur cyclable, techniquement portés par un chargé de mission dédié nécessitent un pilotage politique et un investissement à la fois plus chronophage et plus régulier.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Communautaire de transformer le poste de Conseiller Délégué en Vice-Président.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes de la Dombes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10,

**Vu** la délibération n°D2020-07-04-088 du 16 juillet 2020 déterminant le nombre de Vice-président(e)s à 14 membres,

**Considérant** que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

**Considérant** que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

La Présidente propose de créer le quinzième poste de Vice-Président(e).

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la création du quinzième poste de Vice-président(e).

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 42 voix pour et 3 abstentions (Mmes BAS-DESFARGES, MOREL PIRON et M. BOULON) :

- **D'approuver** la création du quinzième poste de Vice-Président(e).

#### **V- ELECTION DU NOUVEAU VICE-PRESIDENT**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

À la suite du vote du quinzième poste de Vice-Présidence de la Communauté de Communes de la Dombes et conformément à la délibération de l'assemblée communautaire en date du 16 juillet 2020, il conviendra de désigner un nouveau(elle) Vice-Président(e) pour la Communauté de Communes.

A la lumière du fonctionnement du Bureau communautaire et dans un souci d'augmentation de la charge de travail liée à la mobilité, Madame la Présidente souhaite proposer ce poste au membre du Bureau chargé de la mobilité.

Cette décision entrainerait de fait la suppression d'un poste de membre du Bureau.

Le(a) Vice-Président(e) élu(e) occupera la place de 15ème Vice-Président.

Madame la Présidente procède à l'élection à la 15ème Vice-présidence, à bulletin secret, à la majorité absolue et effectue l'appel à candidature.

Madame Fabienne BAS-DESFARGES se porte candidate.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour, 4 blancs et 1 abstention :

- **De désigner**, Mme Fabienne BAS-DESFARGES, comme 15ème Vice-Présidente, et la déclare installée,

- **De mettre à jour** le tableau des vice-présidents noté ci-dessous :

- 1er Vice-président : Monsieur Jean Pierre GRANGE
- 2ème Vice-président : Monsieur Jean Paul COURRIER
- 3ème Vice-président Monsieur Patrick MATHIAS
- 4ème Vice-président : Monsieur Dominique PETRONE
- 5ème Vice-présidente : Madame Audrey CHEVALIER
- 6ème Vice-président : Monsieur Stephen GAUTIER
- 7ème Vice-président : Monsieur François MARECHAL
- 8ème Vice-président : Monsieur Christophe MONIER
- 9ème Vice-président : Monsieur Ludovic LOREAU
- 10ème Vice-président : Monsieur Michel JACQUARD
- 11ème Vice-président : Monsieur Philippe POTTIER
- 12ème Vice-président : Monsieur Gérard BRANCHY
- 13ème Vice-présidente : Madame Emilie FLEURY
- 14ème Vice-présidente : Madame Evelyne ESCRIVA
- 15ème Vice-présidente : Madame Fabienne BAS-DESFARGES

## **VI- SUPPRESSION DU DERNIER POSTE DE MEMBRE DU BUREAU**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

Dans la mesure où un poste de Vice-Président a été créé, il convient de supprimer le dernier poste de membre du Bureau qui avait été créé le 16 juillet 2020 par la délibération n°D2020-07-04-090.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la suppression du dernier poste de membre du Bureau.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour 1 abstention (M. BRANCHY) :

- **De supprimer** le dernier poste de membre du Bureau.

## **IV- DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT DES RIVIERES DOMBES CHALARONNE BORDS DE SAONE, SRDCBS**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

Lors du Conseil Communautaire du 25 mai 2023, dix délégués titulaires et dix délégués suppléants de la Communauté de Communes de la Dombes ont été désignés pour le SRDCBS :

### Délégués titulaires :

- Monsieur Ludovic LOREAU
- Monsieur Martial TRINQUE
- Monsieur Pascal CURNILLON
- Monsieur Gilles DUBOST
- **Monsieur Jean Marc DUBOST**
- Madame Marjorie MERLINC
- Monsieur Denis PROST
- Monsieur Laurent PERRADIN
- Monsieur Cyril CHAFFARD
- Monsieur Frédéric ORGERET

### Délégués suppléants :

- Madame Fabienne BAS DESFARGES
- Madame Christiane CURNILLON
- Monsieur Pascal MIDONNET
- Monsieur Jean Michel GAUTHIER
- Monsieur Philippe GOURDIN
- Monsieur Philippe PAILLASSON
- Monsieur Laurent COMTET
- Monsieur Denis CHARNAY
- Monsieur Gérard MAURE
- Madame Fabienne CURIAL

M. DUBOST n'étant plus conseiller municipal, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner 1 nouveau délégué titulaire.

M. COMTET, PONCET et RAHMANI proposent leurs candidatures en tant que titulaires.

Mme DUBOIS rappelle l'importance d'envoyer les informations de démissions au niveau des instances de la Communauté de Communes.

M. GRANGE présente son adjoint, M. PONCET, Président de la société de pêche.

Mme DUBOIS évoque le mail de candidature de M. COMTET, délégué suppléant au Syndicat, présent à chaque réunion, qui souhaiterait passer titulaire.

M. PETRONE présente son adjoint, M. RAHMANI, qui effectue du très bon travail au niveau de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, qui s'occupe des travaux et de la gestion des agents d'entretien.

Mme DUBOIS souligne également le fait que M. RAHMANI est Vice-Président au Syndicat des Eaux.

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	46
Nombre de votes blancs	1
Nombre d'abstentions	2
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22

Ont obtenu :

Monsieur Laurent COMTET} 21 voix  
Monsieur Pierre-Jean PONCET} 20 voix  
Monsieur Mourad RAHMANI} 2 voix

Second tour de scrutin :

Nombre de votants	46
Nombre de votes blancs	0
Nombre d'abstentions	3
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22

Ont obtenu :

Monsieur Laurent COMTET} 23 voix  
Monsieur Pierre-Jean PONCET} 20 voix

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** Monsieur Laurent COMTET en qualité de délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat des Rivières Dombes - Chalaronne - Bords de Saône (SRDCBS).

Il est nécessaire de désigner un délégué suppléant pour remplacer Monsieur Laurent COMTET devenu titulaire.

Se sont portés candidats :

Monsieur Pierre-Jean PONCET

Monsieur Mourad RAHMANI

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	46
Nombre de votes blancs	1
Nombre d'abstentions	2
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22

Ont obtenu :

Monsieur Pierre-Jean PONCET} 39 voix  
Monsieur Mourad RAHMANI} 4 voix

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** Monsieur Pierre-Jean PONCET en qualité de délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat des Rivières Dombes - Chalaronne - Bords de Saône (SRDCBS).

## ENFANCE JEUNESSE

### **V- PRESENTATION MISSION LOCALE JEUNES BRESSE DOMBES COTIERE**

Mme DUBOIS les remercie pour leur présentation très complète.

M. MARECHAL demande si la Mission Locale Jeunes dispose de partenariats au niveau des logements car il constate que beaucoup de jeunes tombent dans la précarité à cause du logement.

M. le Directeur confirme l'existence d'un partenariat avec Grand Bourg Habitat. Actuellement, ils ont obtenu 5 logements. Ils envisagent 5 logements de plus à l'avenir. Tous sont des logements relevant de baux temporaires, initialement 6 mois renouvelable 1 an.

Il énonce le CLLAJ, c'est un accompagnement au logement pour les jeunes en précarité. La MLJ envisage aussi la cohabitation intergénérationnelle.

## DEMANDES DE SUBVENTION

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

DEMANDEUR	OBJET	SUBVENTION SOUHAITEE EN 2024	AVIS COMMISSION FINANCES
MISSION LOCALE JEUNES	Subvention de fonctionnement	30 361,20 €	30 361,20 €
ASSOCIATION NATURE EN DOMBES	Gestion des 36 ruches	13 446,00 €	13 446,00 €
CENTRE MUSICAL ET CULTUREL DE CHALAMONT	Projet d'orchestre à l'école	10 000,00 €	10 000,00 €

THEATRE CONTEMPORAIN EN DOMBES	Festival national mai 2024 et RDV automne 2024	10 500,00 €	10 000,00 €
CUIVRES EN DOMBES	Festival Cuivres en Dombes juillet	31 000,00 €	31 000,00 €
	Concerts scolaires	24 200,00 €	24 200,00 €
	Saison Ehpad Villars les Dombes	2 500,00 €	2 500,00 €
	Saison Ehpad Chatillon sur Chalaronne et St Trivier	2 500,00 €	2 500,00 €
	Hors saison : 18 concerts	63 000,00 €	63 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De statuer sur ces demandes,
- De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires.

M. GAUTIER ajoute que l'organisation des 18 concerts hors saison de Cuivres en Dombes résulte d'une demande et du projet de culture que soutient la CCD, d'augmenter la fréquence des spectacles durant ce mandat.

M. DUBOST trouve que 63 000 € pour 18 concerts, c'est excessif.

M. GAUTIER répond que c'était une volonté de pouvoir faire bénéficier chaque commune de la CCD d'un évènement Cuivre en Dombes au cours de l'année. Le budget supplémentaire de 63 000 euros correspond au 18 concerts et animations supplémentaires permettant ceci. Le cout par concert est plus important que ceux pendant le festival car la CCD est le seul financeur de ces concerts hors saisons.

M. GAUTHIER n'est pas en accord avec les 500 € refusés pour le Théâtre contemporain en Dombes.

M. GAUTIER explique qu'il a fallu faire des choix car toutes les demandes sont en augmentation constante. La commission Finances a fait ce choix-là. Il rappelle cependant que cela n'interfère pas dans leur projet suite à une rencontre qu'il a eu avec l'association et M. MATHIAS.

M. MATHIAS rappelle que chaque année, les associations augmentent leurs demandes de subventions sans forcément plus de justificatifs. Il faut recadrer un peu les demandes. Il rappelle que le Théâtre, qui rayonnait sur plusieurs communes il y a quelques années et n'intervient sont plus que sur deux communes actuellement. Le festival existe depuis 36 ans.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 1 abstention (M. GAUTHIER) :

- **De statuer** sur ces demandes,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires y compris les conventions.

### MARCHES PUBLICS

#### **VI- MARCHES PUBLICS DE CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL DE 66 PLACES ET D'UN RELAIS PETITE ENFANCE A CHATILLON-SUR-CHALARONNE, PRESENTATION DU PROJET PAR LA MAITRISE D'OEUVRE M. CESAR ET MME VANDROUX**

Rapporteur : Isabelle DUBOIS



Vu le code de la commande publique,

### 1) Consultation :

La présente consultation concerne : **La construction d'un multi-accueil de 66 places et d'un relais petite enfance sur Châtillon-sur-Chalaronne**

Pour mémoire, le Conseil communautaire en date du 14 avril 2022 délibération n°D2022\_04\_05\_106 a approuvé les principes d'organisation pour la réalisation du pôle petite enfance et une enveloppe financière prévisionnelle de 3 260 000 euros HT pour les travaux (valeur mars 2022) soit une estimation à hauteur de 3 974 000 euros HT pour les travaux à valeur décembre 2023.

En effet, la Communauté de Communes de la Dombes exerce la compétence « petite enfance » au titre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et en intégralité depuis le 1er janvier 2019.

Les visites des services du Domaine d'Accueil du Jeune Enfant du Conseil Départemental et de la Direction Départementale de la Protection des Populations ont mis en exergue la nécessité de mise aux normes de l'établissement géré actuellement par Tom Pouce situé au 40 Place des Halles à Châtillon sur Chalaronne.

D'autre part, le regroupement des deux établissements permettrait d'apporter des améliorations tant en termes de gestion, avec des économies d'échelle qu'au niveau de la qualité d'accueil des enfants et des familles.

Par conséquent, une consultation sous la forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été organisée, le concours a été attribué au groupement réunissant l'Atelier Architectes, TPF Ingénierie et Arkhê & co.

L'opération est portée par la communauté de communes de la Dombes et regroupe plusieurs usages :

- Un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) de 66 places, qui sera géré en délégation de service public, comprenant :
  - Un espace d'accueil avec hall, local poussettes, espace d'accueil parents, zone de déshabillage enfants,
  - Une unité d'accueil des bébés avec salles d'activités, espaces de rangement, dortoirs et espaces de change,
  - Une unité d'accueil des moyens et des grands comprenant salles d'activités, espaces de rangement, dortoirs, espaces de change et espaces repas.
  - Des espaces de vie commun : salle de motricité, espace jeux d'eau, espace sensoriel,
  - Une zone logistique avec des espaces de préparation des repas, des locaux d'entretien et de stockage,
- Un relais petit enfance (RPE) de 25 places :
  - Un espace d'accueil avec hall, local poussettes, zone de déshabillage enfants,
  - Une unité de vie RPE avec salle d'activité, dortoir, espace de change et rangement,
- Des locaux communs :
  - Des espaces dédiés au personnel comprenant vestiaires, sanitaires, salle de détente, salle de réunion,
  - Une zone de bureaux,
  - Des locaux techniques,
- Des espaces extérieurs :
  - Préau et cours,
  - Jardins

- Potager, bac à sable,
- Local rangement des jeux extérieurs,
- Espace de détente extérieur personnel,
- Parking véhicules,
- Emplacement cycles.

Les caractéristiques essentielles du marché sont les suivants :

- Il s'agit d'un marché de travaux à procédure adaptée,
- Il s'agit d'un marché alloti en 17 lots,
- Des prestations supplémentaires éventuelles ont été prévues au nombre de 8,
- Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 14 mois y compris la période de préparation de 30 jours,
- Une visite a été rendue obligatoire pour les lots 1 et 16

Les prestations réparties en 17 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Gros œuvre
02	Ossature, charpente, bardages bois
03	Couverture et façade zinc
04	Étanchéité végétalisée
05	Serrurerie, métallerie
06	Menuiseries extérieures aluminium et bois aluminium, occultations
07	Menuiseries intérieures bois
08	Mobilier, agencement
09	Cloisons, doublages, faux-plafonds, peinture
10	Carrelage, faïence
11	Sols souples
12	Ascenseur
13	Electricité courantes forts et faibles, photovoltaïque
14	Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire
15	Cuisine
16	Terrassements, VRD
17	Espaces verts

Les prestations supplémentaires éventuelles sont les suivantes :

- PSE 1 / Concernant le lot n° 14 : Mesure et gestion de la qualité d'air centralisée
- PSE 2 / Concernant le lot n°16 : Provision pour aléa cloutage fond de forme en fonction de qualité du fond de forme et de la période de mise en œuvre
- PSE 3 / Concernant les lots n°16 (PSE3a) et le lots n°17 (PSE3b) : Places de parking chemin de l'arboretum et création d'une aire de retournement
- PSE 4 / Concernant le lot n°16 : Réfection du chemin de l'arboretum devant le projet
- PSE 5 / Concernant le lot n°16 : Reprise des cheminements sur emprise EHPAD

- PSE 6 / Concernant les lots n°13 (PSE6a) et 16 (PSE6b) : Eclairage extérieur entre limite bornage projet et parking EHPAD
- PSE 7 / Concernant le lot n°16 Station de relevage EU
- PSE 8 / Concernant le lot n°16 : Pas de stockage provisoire des terres et remblais possible sur site

## 2) Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet des publications suivantes :

- Publié au BOAMP le 28 novembre 2023 (avis n°23-166179)
- Publié sur le profil d'acheteur <http://marchespublics.ain.fr>

La date limite de remise des offres : Vendredi 19 janvier 2024 à 12h00

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante et sont communs à tous les lots :

Critères	Pondération
<b>1. Valeur technique</b>	<b>40%</b>
<b>2. Prix</b>	<b>40%</b>
<b>3. Environnement</b>	<b>20%</b>

Méthode de notation des offres :

- **Critère 1 : Valeur technique (40%) - En fonction du mémoire technique.**

Le mémoire technique répondra strictement aux points évoqués ci-dessous, sur 40 pages maximum (20 feuilles recto-verso), hors sommaire et fiches techniques des produits utilisés.

Les pages supplémentaires ne seront pas prises en compte pour l'analyse.

Sous-critères pondérés :

Sous-critère	Notation	Lots 13,14,15		Autres lots (1,2,3,4,5,6,7, 8,9,10,11,12,16,17)	
		Pondération	Note Maxi	Pondération	Note Maxi
Choix des matériaux	De 0 à 4	2	8	0	0
Mode opératoire des travaux pour l'opération	De 0 à 4	2	8	4	16
Moyens Humains mis en œuvre pour l'opération	De 0 à 4	3	12	3	12
Respect des délais	De 0 à 4	3	12	3	12

- **Critère 2 : Prix des prestations (40 %)**

Il sera appliqué aux offres la formule suivante :

$C = 40$  (la note est de 40 points maxi correspondant aux 40 %).

PMini est le prix de l'offre la moins disante (hors offre confirmée anormalement basse).

Po est le prix de l'offre analysée

La note se calcule comme suit :

**Note du candidat (Prix des Prestations) =  $40 \times (P_{Mini} / P_o)$**

- **Critère 3 : Environnement (20%)**

		Lots 2,6,7,8,9		Autres lots (1,3,4,5,10,11,12,13,14,15,16,17)	
Sous-critère	Notation	Pondération	Note Maxi	Pondération	Note Maxi
Impact environnemental des matériaux et Pacte Fibois	De 0 à 4	2	8	0	0
Organisation particulière pour le respect de la démarche environnementale (formations, contrôles, ... )	De 0 à 4	1	4	2	8
Chantier faibles nuisances	De 0 à 4	1	4	2	8
Réduction de la production des déchets	De 0 à 4	1	4	1	4

**Méthode de notation finale :**

L'addition des trois notes donne la note finale. L'offre la mieux-disante est celle qui a la note la plus élevée.

**Classement des offres :**

Nombre de plis reçus : 110

Nombre de plis analysés : 100

Madame La Présidente précise que le rapport d'analyse fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire sur lequel il est indiqué le classement des offres finales après négociation.

Le classement des offres présentes hors prestations supplémentaires suivantes :

Lot(s)	Entreprise(s) pressentie(s)	Montant total HT après négociation (DPGF)	Note technique	Note financière	Note environnement	Note globale
01 - Gros œuvre	BOURDON CONSTRUCTION	659 000 euros HT	31/40	40/40	17/20	88/100
02 - Ossature, charpente, bardages bois	LIGNOTOIT (groupement avec LIGNATECH)	620 000 euros HT	30/40	35.36/40	14/20	79.36/100
03 - Couverture et façade zinc	WILLIAM HORN	171 492,10 euros HT	30/40	40/40	12/20	82/100
04 - Etanchéité végétalisée	DAZY SARL	167 000 euros HT	33/40	39.39/40	17/20	89.39/100
05 - Serrurerie, métallerie	SARL CURT PATRICK	37 803,20 euros HT	30/40	40/40	11/20	81/100
06 - Menuiseries extérieures aluminium et bois aluminium, occultations	MENUISERIE MONTBARBON	349 267,70 euros HT	27/40	39.08/40	12/20	78.08/100
07 - Menuiseries intérieures bois	LES MENUISERIES DE L'AIN	158 381,00 euros HT	31/40	40/40	13/20	84/100
08 - Mobilier, agencement	TORUNSKI ASSOCIES	154 295,22 euros HT	26/40	40/40	15/20	81/100
09 - Cloisons, doublages, faux-plafonds, peinture	NAXO	329 468.30 euros HT	34/40	40/40	16/20	90/100
10 - Carrelage, faïence	LOUIS FONTAINE SARL	35 196,00 euros HT	33/40	40/40	18/20	91/100
11 - Sols souples	PEROTTO SARL	58 027,66 euros HT	34/40	31.94/40	17/20	82.94/100

12 - Ascenseur	TK ELEVATOR France	24 500,00 euros HT	30/40	40/40	18/20	88/100
13 - Electricité courantes forts et faibles, photovoltaïque	ENT GUILLOT	370 111,60 euros HT	34/40	34.06/40	15/20	83.06/100
14 - Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire	SETIM	519 947,64 euros HT	40/40	40/40	19/20	99/100
15 - Cuisine	ETABLISSEMENTS JOSEPH	99 930,01 euros HT	33/40	40/40	15/20	88/100
16 - Terrassements, VRD	FAMY (groupement avec SOCAP)	335 687,88 euros HT	37/40	37.65/40	17/20	91.65/100
17 - Espaces verts	SOCIETE CHATILLONAISE D'AMENAGEMENT (SOCAP)	54 060,40 euros HT	40/40	34/40	16/20	90/100
<b>Montant total HT (hors PSE)</b>		<b>4 144 168,71 euros HT</b>				

Récapitulatif des Prestations supplémentaires éventuelles qu'il est proposé de retenir :

PSE	Lot(s)	Entreprise(s) pressentie(s)	Montant total HT de la PSE	Montant HT avec PSE
16 - Terrassements, VRD	PSE 3 - Places de parking chemin de l'arboretum et création d'une aire de retournement	FAMY	71 043,25 euros HT	451 707,13 euros HT
	PSE 6 - Eclairage extérieur entre limite bornage projet et parking EHPAD		5 076,00 euros HT	
	PSE 7 - Concernant le lot n°16 Station de relevage EU		39 900,00 euros HT	
17 - Espaces verts	PSE 3 - Places de parking chemin de l'arboretum et création d'une aire de retournement	SOCIETE CHATILLONAISE D'AMENAGEMENT	5 764,00 euros HT	59 824,40 euros HT
13 - Electricité courantes forts et faibles, photovoltaïque	PSE 6 - Eclairage extérieur entre limite bornage projet et parking EHPAD	ENT GUILLOT	7 346,60 euros HT	377 458,20 euros HT

Le classement des offres présentées comprenant les offres de base et les prestations supplémentaires suivantes :

- PSE 3 / Concernant les lots n°16 (PSE3a) et le lots n°17 (PSE3b) : Places de parking chemin de l'arboretum et création d'une aire de retournement

- PSE 6 / Concernant les lots n°13 (PSE6a) et 16 (PSE6b) : Eclairage extérieur entre limite bornage projet et parking EHPAD
- PSE 7 / Concernant le lot n°16 Station de relevage EU

Lot(s)	Entreprise(s) pressentie(s)	Montant total HT (DPGF après négociation)	Note technique	Note financière	Note environnement	Note globale
01 - Gros œuvre	BOURDON CONSTRUCTION	659 000 euros HT	31/40	40/40	17/20	88/100
02 - Ossature, charpente, bardages bois	LIGNOTOIT (groupement avec LIGNATECH)	620 000 euros HT	30/40	35.36/40	14/20	79.36/100
03 - Couverture et façade zinc	WILLIAM HORN	171 492,10 euros HT	30/40	40/40	12/20	82/100
04 - Etanchéité végétalisée	DAZY SARL	167 000 euros HT	33/40	39.39/40	17/20	89.39/100
05 - Serrurerie, métallerie	SARL CURT PATRICK	37 803,20 euros HT	30/40	40/40	11/20	81/100
06 - Menuiseries extérieures aluminium et bois aluminium, occultations	MENUISERIE MONTBARBON	349 267,70 euros HT	27/40	39.08/40	12/20	78.08/100
07 - Menuiseries intérieures bois	LES MENUISERIES DE L'AIN	158 381,00 euros HT	31/40	40/40	13/20	84/100
08 - Mobilier, agencement	TORUNSKI ASSOCIES	154 295,22 euros HT	26/40	40/40	15/20	81/100
09 - Cloisons, doublages, faux-plafonds, peinture	NAXO	329 468.30 euros HT	34/40	40/40	16/20	90/100
10 - Carrelage, faïence	LOUIS FONTAINE SARL	35 196,00 euros HT	33/40	40/40	18/20	91/100
11 - Sols souples	PEROTTO SARL	58 027,66 euros HT	34/40	31.94/40	17/20	82.94/100
12 - Ascenseur	TK ELEVATOR France	24 500,00 euros HT	30/40	40/40	18/20	88/100
<b>13 - Electricité courantes forts et faibles, photovoltaïque</b>	<b>ENT GUILLOT</b>	<b>377 458,20 euros HT</b>	<b>34,15/40</b>	<b>34.06/40</b>	<b>15/20</b>	<b>83.15/100</b>
14 - Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire	SETIM	519 947,64 euros HT	40/40	40/40	19/20	99/100
15 - Cuisine	ETABLISSEMENTS JOSEPH	99 930,01 euros HT	33/40	40/40	15/20	88/100
<b>16 - Terrassements, VRD</b>	<b>FAMY (groupement avec SOCAP)</b>	<b>442 972,13 euros HT</b>	<b>36.20/40</b>	<b>37/40</b>	<b>17/20</b>	<b>90.20/100</b>
<b>17 - Espaces verts</b>	<b>SOCIETE CHATILLONNAISE D'AMENAGEMENT (SOCAP)</b>	<b>59 824,40 euros HT</b>	<b>40/40</b>	<b>34/40</b>	<b>16/20</b>	<b>90/100</b>
<b>Montant total HT (offre de base + PSE 3, PSE 6 et PSE 7)</b>		<b>4 273 298,56 euros HT</b>				

Conformément aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du code de la commande publique les offres de l'entreprise KONE et OTIS sont éliminées (offres inappropriées : elles présentent des solutions sans retours maçonnés, qui ne sont pas conformes aux pièces du marché et à la réponse fournie en cours d'appel d'offre aux entreprises.).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer les marchés publics de construction d'un multi-accueil de 66 places et d'un relais petite enfance sur Châtillon-sur-Chalaronne selon les montants présentés ci-dessus,

- De déclarer les offres de KONE et OTIS inappropriées pour le lot 12,
- D'autoriser Madame Présidente à signer les marchés publics susmentionnés, pour tous les lots, selon les montants présentés ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Mme DUBOIS remercie Mme VANDROUX et M. CESAR pour leur présentation et leur analyse.

M. GAUTHIER trouve qu'il n'y a pas assez d'entreprises du territoire.

Mme DUBOIS informe qu'il est difficile en consultation de cibler les entreprises locales mais cela reste dans la région Auvergne Rhône-Alpes.

Mme ESCRIVA mentionne les entreprises qui sont sur le territoire :

- SOCAP pour les espaces verts, situé sur Châtillon-sur-Chalarnonne,
- Menuiserie MONTBARBON, situé à Neuville-les-Dames.

Elle rappelle que toutes les autres entreprises sont dans l'Ain hormis 2 ou 3 lots attribués à des entreprises du Rhône.

Mme DUBOIS tient à souligner les clauses d'insertion qui ont été mises en place sur les marchés.

Mme ESCRIVA affirme qu'il y a plus de 1 500 heures d'insertion, les personnes en difficulté au niveau de l'emploi ou en situation de handicap.

M. MATHIAS est impressionné du délai rapide de construction (14 mois). Il plaisante sur la surveillance des résidents de l'EHPAD, qui attendent impatiemment le début des travaux, ce qui traduit une bonne intégration du projet dans l'équipement.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** les marchés publics de construction d'un multi-accueil de 66 places et d'un relais petite enfance sur Châtillon-sur-Chalarnonne selon les montants présentés ci-dessus,
- **De déclarer** les offres de KONE et OTIS inappropriées pour le lot 12,
- **D'autoriser** Madame Présidente à signer les marchés publics susmentionnés, pour tous les lots, selon les montants présentés ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**X- MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE, LIVRAISON DE VEHICULES ELECTRIQUES ET D'UN CAMION PLATEAU ET REPRIS DES ANCIENS VEHICULES**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la CAO en date du 15 février 2024,

**1) Consultation :**

La Communauté de communes de la Dombes a décidé de passer un marché public de fourniture, livraison de véhicules électriques et d'un camion « plateau » et reprise des anciens véhicules

Les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Il s'agit d'un marché ordinaire
- La consultation est allotie comme suit :
  - o Lot n°1 : Fourniture et livraison de 11 véhicules électriques et reprise de deux véhicules actuels
  - o Lot n°2 : Fourniture et livraison d'un camion plateau
- Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ont été prévues :

- PSE 1 – Lot 1 : Maintenance des 11 véhicules
- PSE 2 – Lot 2 : Maintenance du camion plateau
- Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

**2) Procédure de passation et critères de jugement des offres :**

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet des publications suivantes :

- Publié au BOAMP le 13 novembre 2023 (avis n° 23-157930)
- Publié au JOUE le 14 novembre 2023 (2023/S220-693811)
- Publié sur le profil d'acheteur <http://marchespublics.ain.fr>

La date limite de remise des offres : lundi 22 janvier 2022 à 12h00

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante.

Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction de l'appréciation suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
3- Délai de livraison	20.0 %
Notation totale	Sur 100 points

- a) Critère 1 - Prix des prestations : (pondération 40%), apprécié sur le montant total HT pour la durée du marché de la Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)

Méthode de notation :

Note maximale à l'offre la plus basse (sauf prix anormalement bas) ; suivant la formule suivante :

**Note du candidat = 40 x (offre la plus basse / offre du candidat)**

- b) Critère 2 - Valeur technique de l'offre : (pondération 40%) appréciée notamment sur les éléments suivants :

**Sous-critères pondérés Lot 1 :**

SOUS-CRITERES – LOT 1	PONDERATION
Performance, autonomie et consommation	<b>15 points</b>
Autonomie, durée de chargement et de garantie des batteries	<b>15 points</b>
Dimension et poids des véhicules proposés	<b>10 points</b>

**Les notes seront arrondies à 2 chiffres après la virgule.**

**Sous-critères pondérés Lot 2 :**

SOUS-CRITERES – LOT 2	PONDERATION
Motorisation	<b>15 points</b>
Fonctionnalité et Stabilité : PTR A – Robustesse- empattement-dimension et poids	<b>10 points</b>
Niveau de finition/Equipements spécifiques	<b>10 points</b>
Véhicules à faible émissions	<b>5 points</b>



**Les notes seront arrondies à 2 chiffres après la virgule.**

c) Critère 3 – Délai de livraison : (pondération : 20%)

Le candidat a indiqué dans son offre les délais de livraison (en semaines) à partir de la notification du marché.

Méthode de notation :

Une note sera attribuée de 0 à 20 à chaque offre selon le calcul suivant :

**Note du candidat = 20 x (délai le plus court / offre du candidat)**

Méthode de notation finale :

L'addition des trois notes donne la note finale. L'offre la mieux-disante est celle qui a la note la plus élevée.

### **3) Classement des offres :**

4 offres ont été déposées :

N°1 – MAN TRUCK & BUS France (lot 2)

N°2 – SERVICES VEHICULES UTILITAIRES (lot 2)

N°3 – SERVICES VEHICULES UTILITAIRES (lot 2)

Il convient de prendre en considération seulement le dernier pli déposé lorsqu'un même candidat transmet plusieurs réponses. En effet, le dernier dossier « vient écraser » le précédent.

Le candidat GROUPE AUTO BERNARD a transmis son offre par courriel ce qui n'est pas autorisé dans les documents de consultation. Son offre est donc éliminée.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 février 2024. Madame la Présidente communique le classement final des offres et précise que le rapport d'analyse des offres est présenté en conseil communautaire :

Candidat	Prix (offre de base + PSE)	Critère Prix /40	Critère technique /40	Critère délai de livraison /20	Note globale /100
SERVICES VEHICULES UTILITAIRES – Lot 2	48 485 euros HT	40/40	36/40	20/20	96/100

### **4) Décision de la Commission d'appel d'offres :**

La commission d'appel d'offres du 15 février 2024 a attribué le marché public relatif à de fourniture, livraison de véhicules électriques et d'un camion « plateau » et reprise des anciens véhicules, **Lot n°2 : Fourniture et livraison d'un camion plateau à SERVICES VEHICULES UTILITAIRES pour l'offre de base et la PSE 2 : « contrat de maintenance » pour un montant global de 48 485 euros HT (47 000 euros pour l'offre de base et 1 485 euros HT pour la PSE 2).**

La commission d'appel d'offres a écarté l'offre de GROUPE AUTO BERNARD. Le lot est donc déclaré infructueux. Conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique : « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées : 1° Appel d'offres lancé par un pouvoir adjudicateur ; (...) ».

## 5) Lot 1 : marché sans publicité ni mise en concurrence préalable :

La consultation concernant la fourniture et la livraison de véhicules électriques a déjà fait l'objet de deux consultations, infructueuses.

Considérant que la Communauté de communes a respecté l'ensemble des règles et des principes de la commande publique en s'astreignant à la relance de ce marché et qu'il devient primordial d'acquérir ces véhicules, il est proposé de contractualiser avec le GROUPE AUTO BENARD, sur les bases identiques à celle du marché, d'un point de vue technique et administratif, pour un montant forfaitaire de **307 161,06 euros HT (fourniture et livraison de 11 véhicules électriques). Une reprise pour les deux véhicules a été prévue pour un montant de 2 000 € TTC.**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 15 février 2024 a attribué le marché public relatif à la fourniture, livraison de véhicules électriques et d'un camion « plateau » et reprise des anciens véhicules, Lot n°2 : Fourniture et livraison d'un camion plateau à SERVICES VEHICULES UTILITAIRES pour un montant de 48 485 euros HT (offre de base + PSE 2),
- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 15 février 2024 de déclarer le lot 1 : Fourniture et livraison de 11 véhicules électriques et reprise de deux véhicules actuels infructueux et de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le groupe AUTO BERNARD pour un montant de 307 161,06 euros HT,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Mme MOREL-PIRON souhaite savoir si la maintenance des véhicules est comprise dans le montant.  
Mme COUPPE DE K'LOURY répond négativement en précisant qu'il y a cependant la garantie.

M. JAYR demande où seront stationnés les véhicules, ce à quoi Mme DUBOIS répond que ce sera en priorité au siège de la CCD.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 15 février 2024 a attribué le marché public relatif à la fourniture, livraison de véhicules électriques et d'un camion « plateau » et reprise des anciens véhicules, Lot n°2 : Fourniture et livraison d'un camion plateau à SERVICES VEHICULES UTILITAIRES pour un montant de 48 485 euros HT (offre de base + PSE 2),
- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 15 février 2024 de déclarer le lot 1 : Fourniture et livraison de 11 véhicules électriques et reprise de deux véhicules actuels infructueux et de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le groupe AUTO BERNARD pour un montant de 307 161,06 euros HT,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

## DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

### **XI- CONCESSION DE SERVICE DE TYPE DSP RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CAMPING SITUÉ A VILLARS-LES-DOBES : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE CONCESSION**

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

**Vu** le code de la commande publique,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération n°D20230525\_130 du 25 mai 2023 approuvant le principe d'une délégation de service public,  
**Vu** l'avis du Comité social et technique du 22 mai 2023,  
**Vu** les avis d'appel public à la concurrence envoyés le 07 aout 2023 (au BOAMP le 9 aout 2023 avis n°23-112562 et au JOUE le 11 aout 2023 avis n°2023/S 154-486715,  
**Vu** les procès-verbaux de la Commission concession du 9 octobre 2023,  
**Vu** le rapport de présentation de Madame La Présidente de la Communauté de communes de la Dombes établi en application de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix de l'entreprise retenue par l'exécutif et l'économie générale du contrat,  
**Vu** le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

**Considérant** que les membres du Conseil communautaire ont été destinataires 15 jours avant le présent Conseil communautaire des documents suivants : le rapport de présentation des motifs du choix et de l'économie générale du contrat et du projet de contrat accompagné de ses annexes,

**Considérant** qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, une seule offre a été reçue par la Communauté de communes, mais qu'elle est recevable et répond au cahier des charges,

**Considérant** qu'après analyse des éléments de candidature et d'offre, la Régie départementale Natur'Ain a été admise aux négociations lesquelles ont été menées en différentes phases,

**Considérant** les différents échanges lors de l'audition,

**Considérant** que le projet de contrat de délégation de service public annexé ci-après, qui est à la fois le fruit des mentions du cahier des charges, de l'offre du candidat et des négociations qui ont suivi, présente les caractères principaux suivants :

- Une durée à compter de la notification du présent contrat (mois d'avril) et jusqu'au 31 décembre 2026 soit approximativement 2 ans et 9 mois ;
- un équilibre économique qui repose sur un chiffre d'affaires issu des recettes liées aux hébergements et à la restauration.

Le délégataire aura plus particulièrement pour mission :

- D'assurer la gestion du camping ;
- D'assurer la gestion technique, administrative, financière et commerciale des installations déléguées ;
- En assurer la promotion commerciale et ce, dès la signature du contrat ;
- D'assurer l'exécution ou faire exécuter l'entretien courant du camping, de façon à ce que les équipements identifiés soient constamment utilisables et en parfait état de fonctionnement, pendant les heures d'ouverture, ceci en respectant les normes d'hygiène et de sécurité applicables y compris les voiries internes au camping ;
- D'assurer la sécurité maximale des usagers, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Le délégataire, responsable du fonctionnement du service, l'exploitera à ses risques et périls, conformément aux clauses du futur contrat.

Le délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix déterminé selon des modalités tarifaires qui seront annexées au futur contrat.

Dans les conditions du contrat, la Régie départementale Natur'Ain est à même d'assurer la qualité et la continuité du service public.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le choix du candidat en la personne morale de la Régie départementale Natur'Ain afin d'assurer la gestion et l'exploitation du camping situé à Villars les Dombes par le biais d'un contrat de délégation de service public
- D'approuver le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ci-jointes,
- D'autoriser Mme la Présidente à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes avec la Régie départementale Natur'Ain et tous les documents utiles relatif à l'exécution de cette affaire.

M. DUBOST revient sur le marché de véhicules, en demandant s'il y a des subventions sur les véhicules électriques.

Mme ESCRIVA répond que pour ceux qui seront mis à disposition des centres sociaux, il y a une aide de la CAF.

M. CHALAYER souhaite connaître le type de véhicules.

M. BOURDEAU précise que ce seront essentiellement des véhicules type Kangoo, Berlingo et citadine. La CCD va essayer d'obtenir des subventions. Les véhicules font peu de kilomètres, à part pour le SPANC et les véhicules de collectes et déchetteries, donc l'électrique correspond bien au besoin.

M. JAYR demande s'il y a eu une étude pour l'achat de véhicules en leasing.

M. BOURDEAU affirme que la CCD s'est renseignée mais en leasing et sur le long terme, le coût est trop important.

Mme DUBOIS évoque la reprise des véhicules et son désir d'avoir le flochage de la CCD sur les prochains.

MM. MATHIAS et MARECHAL ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le choix du candidat en la personne morale de la Régie départementale Natur'Ain afin d'assurer la gestion et l'exploitation du camping situé à Villars les Dombes par le biais d'un contrat de délégation de service public
- **D'approuver** le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ci-jointes,
- **D'autoriser** Mme la Présidente à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes avec la Régie départementale Natur'Ain et tous les documents utiles relatif à l'exécution de cette affaire.

### SERVICE COMMUN PEI

#### **XIV- ADHESION DE LA COMMUNE DE LE PLANTAY AU SERVICE COMMUN PEI**

*Rapporteur : Jean-Pierre GRANGE*

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Service Commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures et de rationaliser les moyens nécessaires.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un établissement de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs en dehors de tout

transfert de compétence. Ces services communs sont gérés par l'EPCI concerné, et peuvent être chargés « de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ». Ces textes juridiques ont conduit plusieurs communes et EPCI à proposer la constitution d'un service commun dont la Communauté de Communes de la Dombes.

En application de l'article R.2225-9 du C.G.C.T, les contrôles périodiques des Poteaux Eau Incendie sont effectués au titre de la police spéciale de la D.E.C.I. Ils sont placés sous l'autorité du maire ou du président de l'E.P.C. I à fiscalité propre. Ils sont matériellement pris en charge par le service public de D.E.C.I Conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de l'AIN (RDDECI 01) approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2017. Les contrôles techniques périodiques ont pour objectif de s'assurer que chaque PEI relevant du RDDECI conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation.

Suite à la mise en application du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) par arrêté préfectoral n°17-135 du 10 janvier 2017, il revient aux communes ou aux E.P.C.I d'exécuter le contrôle obligatoire de leurs points d'eau incendie. Ces derniers devront s'assurer de la suffisance, de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

A la suite de l'avis des communes dans le cadre de la conférence des maires de mars 2022, la Communauté de Communes de la Dombes a décidé de créer un service commun pour le relevé des PEI le 17/11/2022. La création de ce service a donc pour objectif l'efficience de la mutualisation.

Les communes déjà adhérentes au Service commun PEI sont : Abergement-Clémenciat, Baneins, Birieux, Bouligneux, Chalamont, Chaneins, Chatenay, Condeissiat, Crans, La Chapelle du Chatelard, Lapeyrouse, Marlieux, Neuville-les-Dames, Relevant, Romans, Saint-André-de-Corcy, Saint-André-le-Bouchoux, Saint-Germain-sur-Renon, Saint-Marcel-en-Dombes, Saint-Nizier-le-Désert, Sainte-Olive, Saint-Paul-de-Varax, Sandrans, Sulignat, Versailles et Villars-les-Dombes.

L'ensemble du parc de chaque commune adhérente au service commun PEI sera contrôlé par cycle triennal incompressible à compter du 01/01/2023.

La facturation sera établie en une seule fois par cycle en cours.

Le Service commun PEI est géré par la Communauté de Communes de la Dombes.

La commune de Le Plantay souhaite adhérer au service commun PEI au 26/03/2024 (en cours de 1<sup>er</sup> cycle 2023-2025).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Le Plantay au Service Commun PEI,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité.

- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de Le Plantay au Service Commun PEI,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE

### **XIII- AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE**

*Rapporteur : Jean-Pierre GRANGE*

Madame la Présidente rappelle la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse au Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 qui définit les modalités de création et d'organisation du Service Commun Enfance Jeunesse et dont l'article 11 peut être modifié par voie d'avenant. L'avenant N°1 approuvé par le conseil communautaire du 24 mars 2022 a modifié la répartition des charges transférées et apporté le complément des heures d'interventions.

Madame la Présidente propose un avenant N°2 qui précise les heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2024/2025.

Le comité de pilotage du Service Commun Enfance Jeunesse du 7 février 2024 a validé la demande de financement d'heures de Sport et de Musique de 2 communes.

Ces dernières les financeront sur leurs fonds propres à partir de la rentrée scolaire 2024/2025.

Cet avenant N°2, objet de la présente délibération doit être soumis à la validation du conseil communautaire et de 2/3 des conseils municipaux. En cas d'absence de délibération d'une commune dans un délai de 3 mois suivant la transmission de la délibération du Conseil Communautaire à la Commune, le vote du Conseil Municipal de ladite commune est présumé favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention relative au développement du service commun Enfance jeunesse avec les 36 communes,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour et 3 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM. GAUTHIER et JANNET par procuration) :

- **D'approuver** l'avenant n°2 à la convention relative au développement du service commun Enfance jeunesse avec les 36 communes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **XIV- ADHESION A L'ASSOCIATION AUVERGNE RHONE-ALPES ENTREPRISES**

*Rapporteur : Stephen GAUTIER*

L'Agence économique régionale Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises est née de la volonté du Conseil Régional de rassembler les services économiques de son territoire pour soutenir les entreprises, en particulier les entreprises industrielles et de services à l'industrie.

Présente à travers 11 antennes locales, en lien avec les EPCI et les Départements, l'Agence oriente et accompagne les entreprises à toutes les étapes de leur développement : investissement, formation et emploi, innovation, export, accès aux financements et projets européens.

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, est une association loi 1901 qui a également pour mission de promouvoir la région et de valoriser ses multiples atouts pour attirer de nouvelles entreprises dans les territoires. Chaque année, l'agence accompagne plus de 10 000 entreprises.

L'agence répond aux besoins des entreprises industrielles et services de l'industrie en les aidant à :

- Financer leurs projets,
- Gagner en performance industrielle,
- Recruter, former, accompagner leurs équipes,

- S'implanter, s'agrandir, déménager,
- Développer de nouveaux produits ou services,
- Se développer à l'international.

L'antenne de l'Ain travaille en lien étroit avec le service de développement économique de la CCD. En 2023, il a été ainsi proposé :

- Localement (en lien avec la CCDSV et la CCVSC) 3 demi-journées de formation aux entreprises industrielles de la Dombes (9 entreprises du territoire ont participé),
- L'attribution de subventions dans le cadre de développement restructurant (MAVIC, Innovtec...),
- La promotion du PAED auprès de porteurs de projet.

Le coût de l'adhésion serait de 100 € pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adhérer annuellement à l'Association Auvergne Rhône-Alpes Entreprises,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Mme MOREL PIRON demande si le fait d'adhérer à cette association apportera du plus aux entreprises du territoire.

M. GAUTIER explique qu'en effet l'adhésion apportera du plus et sera bénéfique par rapport aux nouvelles entreprises qui viendront s'implanter sur le territoire. Il annonce une belle retombée économique par rapport à la faible somme engagée.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'adhérer** annuellement à l'Association Auvergne Rhône-Alpes Entreprises,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **XV- CREATION D'UNE SUPRA REGIE CONCERNANT LA PLATEFORME CITOYENNE**

*Rapporteur : Jean-Pierre GRANGE*

**Vu** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** le décret N° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance N° 2022- 408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires public et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**Vu** l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 13/03/2024,

De nouveaux paramètres doivent être pris en compte dans la relation aux citoyens compte tenu notamment de l'étendue géographique de la Communauté de Communes de la Dombes et des nombreux services présents sur l'ensemble du territoire : crèches, cantines, centres de loisirs, piscines, musées, salles de spectacles, écoles de musique...

En outre, les administrés ont un niveau d'exigence croissant et ils attendent de la part des collectivités une réactivité forte et un accès aisé à l'ensemble des services quel que soit l'heure, le

jour ou le lieu où l'on se trouve permettant un gain de temps, un gain de déplacement, un gain de productivité.

Il y a donc un double enjeu : territorial et sociétal. Le déploiement de nouveaux services s'appuyant sur les nouvelles technologies est donc indispensable, tant en termes de qualité du service rendu aux citoyens que de réduction des coûts de fonctionnement des services publics.

Ainsi la Communauté de Communes de la Dombes, dans le cadre de ses compétences, a souhaité déployer un outil numérique unique de commercialisation en ligne de prestations et de services afin de répondre de manière coordonnée et pertinente aux besoins et aux attentes des usagers.

La plateforme en ligne sur Internet permettra de disposer d'une offre d'achat globale multi-sectorielle. Ce dispositif s'appuie sur un site de vente sur Internet auquel est adossée une régie spécifique. Il est en conséquence nécessaire de créer une régie d'avances et de recettes pour la plateforme citoyenne selon les dispositions suivantes.

La régie de recettes et d'avances est instituée pour le compte :

- de la Communauté de Communes de la Dombes,
- de tiers dont l'objet est l'encaissement et le reversement des recettes provenant de la vente de prestations et services effectuée sur la plateforme de vente en ligne de la Communauté de communes de la Dombes. Les modalités d'encaissement et de reversement seront précisées dans une convention entre la Communauté de Communes et le tiers. Cette convention sera présentée pour délibération lors d'un prochain conseil communautaire.

Cette régie est installée à la Communauté de communes de la Dombes 100 avenue Foch – 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE.

La régie fonctionne chaque année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

La régie de recettes encaisse :

**Pour le compte de tiers :**

- Les recettes provenant de la vente des prestations proposées par les adhérents à la plateforme de vente en ligne,
- Les valeurs déposées sur le compte famille en attente d'affectation (porte-monnaie).

**Pour le compte de la collectivité :**

- Les frais de gestion liés à la convention d'encaissement et de reversement, facturés aux adhérents,
- Les recettes provenant de la vente des prestations proposées par la Communauté de communes de la Dombes adhérente à la plateforme de vente en ligne.

Les recettes désignées sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- encaissement par carte bancaire (module de paiement en ligne surinternet).

La régie d'avances paie les dépenses suivantes :

- Frais interbancaires,
- Frais de paiement en ligne
- Reversement à des tiers dans le cadre de la convention d'encaissement et de reversement de recettes pour compte de tiers
- Remboursement des frais non utilisés par les usagers



Les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlement suivants :

- virement bancaire
- prélèvement

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Chatillon sur Chalaronne.

La régie peut intervenir dans le cadre de l'encaissement de recettes pour ses recettes propres et pour le compte de tiers (communes appartenant à la Communauté de Communes de la Dombes ou partenaires publics ou privés mettant en œuvre un service ou une prestation relevant des champs de compétence et selon les modalités précisées par convention).

Le reversement des sommes encaissées pour le compte de tiers est effectué par le régisseur auprès du comptable de chaque tiers conformément à la périodicité indiquée dans la convention d'encaissement pour le compte de tiers.

L'intervention de mandataires pour assister le régisseur est autorisée et leur intervention a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 000 €.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000€.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus et au minimum une fois par mois.

Le régisseur transmet la totalité des justificatifs comptables nécessaires à la traçabilité des opérations de recettes et de dépenses, sur demande du comptable public et au minimum une fois par mois.

La régie doit tenir une comptabilité et un suivi des opérations pour compte de tiers.

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la création de cette supra-régie de recettes et d'avance pour la plateforme citoyenne selon les dispositions décrites ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. GRANGE explique ce qu'est une supra régie. C'est une régie intercommunale qui fait le lien entre la perception des communes et la Communauté de Communes. Les administrés payent en ligne, cela est reversé sur la supra régie et la supra régie redistribuera 1 fois par mois, ce qui est dû aux différentes communes. Tout sera très sécurisé.

Si toutefois, l'utilisateur doit annuler un repas ou une autre prestation, il sera recredité en ligne directement dans une sorte de « porte-monnaie » virtuel et pourra s'en resservir pour une autre prestation. Il évoque les autres collectivités qui sont passées avec ce système, cela marche bien, la plupart sont maintenant passées exclusivement en 100 % numérique.

Cependant cela ne créera pas de blocage pour les utilisateurs qui refusent ou ne peuvent accéder au service en ligne.

Il propose de faire une journée découverte avec les communes partantes qui souhaiteraient voir comment cela fonctionne.

Il rappelle que c'est un long travail, qui se développera dans le temps.

Mme DUBOIS précise qu'il y aura, en plus de l'interface en ligne, une application mobile.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 1 abstention (M. BOULON)

- **D'approuver** la création de cette supra-régie de recettes et d'avance pour la plateforme citoyenne selon les dispositions décrites ci-dessus,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## CLIMAT-ENERGIES

### **XVI- MODIFICATION DU CAPITAL DE LA SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN**

*Rapporteur : Ludovic LOREAU*

La SEM LEA-LES ENERGIES DE L'AIN, société d'économie mixte locale dont notre collectivité est actionnaire, a été créée le 03 novembre 2021, dans l'objectif de développer, financer, construire et exploiter des projets en faveur de la Transition Energétique dans le Département de l'Ain.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 09 juin 2023, nous avons pu constater qu'en 18 mois la SEM LEA a déjà un portefeuille de 27 projets essentiellement pour de la production d'EnR d'origine photovoltaïque, correspondant à environ 20 MWc de puissance installée et 20 M€ d'investissements.

La taille des projets varie de 9 kWc et 12 MWc, en toiture, ombrières de parking ou au sol, réalisés en propre ou en partenariat avec des énergéticiens, conformément à la stratégie initiale d'aménagement du territoire financé par des retombées économiques de projets plus importants.

Les Fonds Propres constitués par les 2 065 600 € de capital social initial sont donc d'ores et déjà mobilisés, alors qu'un grand nombre de projets sont identifiés pour être développés dans les prochaines années : production d'énergie d'origine photovoltaïque, méthanisation, réseau de chaleur urbain, station multi-énergie...

Une mise à jour du Plan d'Affaires a été établi par le Conseil d'Administration du 07 avril 2023 et présenté aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 09 juin 2023.

Afin de permettre la poursuite et l'accélération du développement des activités de la SEM LEA sans attendre la mise en exploitation de tous les projets déjà lancés, ce plan d'affaires prévoit une augmentation du capital social de la Société de 10 749 845 €.

Après discussions entre tous les actionnaires publics, il a été convenu de réaliser cette augmentation de capital en libérant les sommes sur 3 exercices (2024 à 2026) et en indiquant qu'il n'y aurait pas d'autre augmentation de capital durant cette période.

Le tableau ci-après présente les augmentations de capital par actionnaire permettant, en respectant la répartition capitalistique actuelle, d'atteindre la somme de 10 749 845 € en 2026.

Version Base	Détention capital %	Capital Social apporté la 1ère année	Augmentation Capital 2024	Augmentation Capital 2025	Augmentation Capital 2026	Total 2024-2026	Capital social fin 2026
SIEA	26,00%	537 056 €	1 035 653 €	879 653 €	879 653 €	2 794 960 €	3 332 016 €
Département	26,00%	537 056 €	1 035 653 €	879 653 €	879 653 €	2 794 960 €	3 332 016 €
EPCI	26,70%	551 515 €	1 063 536 €	903 336 €	903 336 €	2 870 209 €	3 421 724 €
BDT	17,30%	357 349 €	689 108 €	585 308 €	585 308 €	1 859 723 €	2 217 072 €
ARKEA	2,00%	41 312 €	79 666 €	67 666 €	67 666 €	214 997 €	256 309 €
CERA	2,00%	41 312 €	79 666 €	67 666 €	67 666 €	214 997 €	256 309 €
	100%	2 065 600 €	3 983 282 €	3 383 282 €	3 383 282 €	10 749 845 €	12 815 445 €
EPCI	26,70%	551 515 €	1 063 536 €	903 336 €	903 336 €	2 870 209 €	3 421 724 €
GBA	5,00%	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
HBA	5,00%	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
PGA	5,00%	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
9 Autres EPCI par ComCom	11,70%	241 675 €	466 044 €	395 844 €	395 844 €	1 257 732 €	1 499 407 €
			51 783 €	43 983 €	43 983 €	139 748 €	166 601 €

Pour notre collectivité, l'augmentation de capital serait de 139 748 € sur 3 ans, répartie de la manière suivante :

2024 : 51 783 €

2025 : 43 983 €

2026 : 43 983 €

Cette participation au développement des projets portés par la SEM LEA doit permettre à notre collectivité de participer à l'atteinte des objectifs fixés dans notre PCAET, en ayant une maîtrise accrue de la gouvernance de ces projets sur nos territoires ainsi que de leurs retombées économiques.

Le conseil d'administration de la SEM LEA réuni en date du 20 décembre 2023, a approuvé le principe d'augmentation d'un montant de 10 749 845 euros par l'émission de 10 749 845 actions nouvelles d'un euro.

L'assemblée générale extraordinaire appelée à entériner ce dispositif se réunira le 22 mars 2024.

L'article L. 1524-1 du CGCT indique : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »

Ces dispositions sont reprises par l'article 9.3 des statuts de constitution de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN.

Notre assemblée délibérante doit, à peine de nullité, s'être prononcée préalablement sur le principe des modifications apportées à la composition du capital et donc des statuts afin que son

représentant puisse prendre part au vote des résolutions (jointes à la présente), lors de l'assemblée générale extraordinaire.

Il y a donc lieu de délibérer sur le projet de modification des articles 6 et 7 des statuts de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN.

Il est proposé que notre collectivité participe à l'augmentation de capital par souscription de 139 748 actions nouvelles émises au nominal d'Un euro, ce qui représente une somme totale de 139 748 euros dont la libération interviendrait :

- pour 51 783 euros par versement en numéraire en 2024 ;
- pour 43 983 euros par versement en numéraire en 2025 ;
- pour 43 983 euros par versement en numéraire en 2026 ;

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales, tout spécialement dans ses dispositions relatives aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L. 1522-4 ;
- l'article 9 des statuts constitutifs de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN ;
- les décisions du conseil d'administration de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN du 20/12/23 (pièce jointe) ;
- le projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN à réunir le 22 mars 2024 (pièce jointe) ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modifications du capital de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN telles qu'envisagées par son conseil d'administration du 20 décembre 2023 et consistant en :

- une augmentation de capital d'un montant maximum de 10 749 845 euros par l'émission de 10 749 845 actions nouvelles de un euro.

- d'autoriser son représentant (titulaire ou suppléant) à l'assemblée générale de la société à voter en faveur de ces opérations, lors de la réunion prévue le 22 mars 2024,

- de participer à l'augmentation de capital par souscription de 139 748 actions à émettre par la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN, au nominal d'un euro, soit une somme de 139 748 euros à libérer :

- pour 51 783 euros, par versement de fonds en 2024 ;
- pour 43 983 euros, par versement de fonds en 2025 ;
- pour 43 983 euros, par versement de fonds en 2026 ;

- d'autoriser, en conséquence, au titre de l'exercice 2024, le versement d'un montant, de 51 783 euros, les crédits nécessaires étant inscrits lors du vote du budget primitif,

- de prendre l'engagement d'inscrire, au budget primitif pour les exercices 2025 et 2026, les crédits nécessaires au versement des deuxième et troisième tranches soit 43 983 euros,

- de renoncer au bénéfice du droit de souscription préférentiel au-delà du montant souscrit ou de bénéficier du droit de souscription préférentiel au-delà du montant souscrit, dans la limite de 15% supplémentaire soit un maximum de 20 962 € à répartir sur les exercices 2024 à 2026,

- d'approuver la modification des articles 6 et 7 des statuts de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN relatifs au capital social suite à l'augmentation de capital et aux souscriptions réellement constatées après décision de chacun des actionnaires de la SEM LEA ENERGIES DE L'AIN,

– d'autoriser la Présidente à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette prise de décision.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 42 voix pour et 4 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM. GAUTHIER, JANNET par procuration et JAYR) :

- **D'approuver** les modifications du capital de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN telles qu'envisagées par son conseil d'administration du 20 décembre 2023 et consistant en :

- une augmentation de capital d'un montant maximum de 10 749 845 euros par l'émission de 10 749 845 actions nouvelles de un euro.
- **D'autoriser** son représentant (titulaire ou suppléant) à l'assemblée générale de la société à voter en faveur de ces opérations, lors de la réunion prévue le 22 mars 2024,
- **De participer** à l'augmentation de capital par souscription de 139 748 actions à émettre par la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN, au nominal d'un euro, soit une somme de 139 748 euros à libérer :
  - pour 51 783 euros, par versement de fonds en 2024 ;
  - pour 43 983 euros, par versement de fonds en 2025 ;
  - pour 43 983 euros, par versement de fonds en 2026 ;
- **D'autoriser**, en conséquence, au titre de l'exercice 2024, le versement d'un montant, de 51 783 euros, les crédits nécessaires étant inscrits lors du vote du budget primitif,
- **De prendre** l'engagement d'inscrire, au budget primitif pour les exercices 2025 et 2026, les crédits nécessaires au versement des deuxième et troisième tranches soit 43 983 euros,
- **De renoncer** au bénéfice du droit de souscription préférentiel au-delà du montant souscrit ou de bénéficiaire du droit de souscription préférentiel au-delà du montant souscrit, dans la limite de 15% supplémentaire soit un maximum de 20 962 € à répartir sur les exercices 2024 à 2026,
- **D'approuver** la modification des articles 6 et 7 des statuts de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN relatifs au capital social suite à l'augmentation de capital et aux souscriptions réellement constatées après décision de chacun des actionnaires de la SEM LEA ENERGIES DE L'AIN,
- **D'autoriser** la Présidente à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette prise de décision.

**XVII- ACCORD-CADRE ENTRE LA CCD ET LA SPL ALEC 01 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT ET DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PETIT TERTIAIRE PRIVE (SPRH-PTP) POUR L'ANNEE 2024**

*Rapporteur : Ludovic LOREAU*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1 ;

**Vu** les articles 2511-1 et suivants du code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°21-115 de la Communauté de Communes de la Dombes en date du 29/04/2021 décidant l'entrée au capital de la SPL ALEC AIN, désignant notre représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et notre mandataire au conseil d'administration de la société SPL ALEC AIN ;

**Vu** le projet d'accord-cadre en quasi-régie ;

**Considérant** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget principal 2024, section fonctionnement ;

La SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC AIN) est la structure porteuse du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) à l'échelle du département de l'Ain pour le compte des EPCI de l'Ain.

Elle a été créée le 4 octobre 2021 à la suite de l'entrée au capital et de la signature des statuts par les collectivités intéressées, dont la Communauté de Communes de la Dombes (délibération n°21-115 en date du 29/04/2021).

Un accord cadre définissant la mise en œuvre du SPPEH pour les années 2022 et 2023 a été approuvé (délibération n°22-028 du 10 /03/2022).

La poursuite de la politique du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat et l'action publique en faveur de la diminution de l'empreinte carbone du petit tertiaire privé sont des objectifs de la Communauté de Communes de la Dombes exprimés dans son PCAET.

Ces actions s'inscriront, pour l'année 2024, dans un partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat, dans le cadre de la politique de Service Public de la Rénovation de l'Habitat et du dispositif France Rénov'.

L'ANAH participera au financement des missions suivantes :

- Information de premier niveau,
- Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés,
- Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale,
- Sensibilisation, communication, animation des ménages,
- Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux.

Une lettre d'engagement prévoit la passation d'une convention entre le Département de l'Ain et l'ANAH. Elle permet de poursuivre le financement du service public de l'information, du conseil et de l'accompagnement à la rénovation des logements sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes sur l'année 2024 et en détermine les conditions et modalités.

En parallèle, la Communauté de Communes de la Dombes entend poursuivre la politique de rénovation énergétique du petit tertiaire privé en partenariat avec l'ADEME, qui a proposé de cofinancer cette action à hauteur de 50% du montant global.

Dans la continuité des actions conduites en 2022 et 2023, cette politique sera mise en œuvre par la SPL ALEC AIN, qui aura pour mission de :

- Stimuler puis conseiller la demande : mettre en place des actions de communication et de prospection des habitants puis d'accueil téléphonique et physique et de conseil personnalisé jusqu'au passage à l'acte.
- Accompagner les ménages : lorsque l'offre privée n'existe pas ou n'est pas adaptée, proposer un accompagnement aux ménages dans leurs projets de travaux sur les aspects technique, financier et/ou administratif.
- Accompagner le petit tertiaire privé : en coordination avec les acteurs déjà actifs type CCI ou CMA, informer les propriétaires de locaux tertiaires de moins de 1 000 m<sup>2</sup> de l'intérêt et des modalités de rénovation énergétique de leur local, les inciter à y recourir, proposer un accompagnement et les mettre en relation avec les acteurs professionnels.
- Mobiliser et animer l'ensemble des acteurs de l'offre (services des collectivités, artisans, banques, agences immobilières, notaires ...) impliqués dans les projets de rénovation de l'immobilier.
- Participer à l'animation régionale de la politique SPRH.

La SPL ALEC AIN aura également pour mission de passer avec l'ADEME une convention encadrant le cofinancement.

L'accord cadre annexé définit le coût et les conditions de mise en œuvre de ces missions, qui feront l'objet de bons de commande et/ou de contrats subséquents, pour l'année 2024.

La Communauté de Communes de la Dombes est actionnaire de la SPL ALEC AIN et exerce par l'intermédiaire de son représentant au conseil d'administration, avec les autres collectivités publiques seules actionnaires de la SPL ALEC AIN, un contrôle conjoint sur cette dernière, contrôle analogue à celui exercé sur ses services.

Ce contrat, comme le précédent contrat-cadre, ainsi que les contrats subséquents ou les bons de commande, n'est donc pas soumis à une mise en concurrence en application de l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet d'accord-cadre SPRH/PTP 2024 annexé à la délibération,
- D'autoriser la Présidente à signer le projet d'accord-cadre SPRH/PTP 2024 et de la charger de son exécution et son règlement,

- D'autoriser la Présidente à signer les bons de commande et les éventuels contrats subséquents.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 44 voix pour et 2 abstentions (MM. BOULON et DUBOIS) :

- **D'approuver** le projet d'accord-cadre SPRH/PTP 2024 annexé à la délibération,
- **D'autoriser** la Présidente à signer le projet d'accord-cadre SPRH/PTP 2024 et de la charger de son exécution et son règlement,
- **D'autoriser** la Présidente à signer les bons de commande et les éventuels contrats subséquents.

#### **XVIII- SIGNATURE CONVENTION POUR LA FACTURATION SOGEDO SUR LA COMMUNE DE CONDEISSIAT**

*Rapporteur : Stephen GAUTIER*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCD,

M. le Vice-président rappelle que le budget annexe du SPANC est financé principalement par la redevance annuelle forfaitaire versée par les usagers du service. Le montant de cette redevance a été revu légèrement à la hausse en débit d'année (délibération du Bureau du 25 janvier 2024) passant de 26 € à 32 €/an.

Dans un souci de simplification, comme le prévoit l'article R 2224-19-7 du CGCT, cette redevance est facturée et recouvrée par l'intermédiaire des sociétés fermières lorsque le service production/distribution/facturation d'eau est assuré par un délégataire. Pour encadrer le service rendu par les délégataires, il est nécessaire d'établir une convention de facturation et de recouvrement sur chaque périmètre de contrat.

**Sur le périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux Veyle Reyssouze Vieux Jonc**, le contrat de délégation de service public a récemment été renouvelé et attribué à la société **SOGEDO**. Il convient aujourd'hui de mettre en place une convention de facturation avec SOGEDO sur ce périmètre, pour le recouvrement de la redevance ANC sur la commune de Condeissiat, seule commune de notre territoire à être rattachée à ce syndicat.

Il est à noter que cette convention prévoit la rémunération du délégataire par le SPANC à hauteur de **1.50 € / facture émise**, montant qui se situe dans la fourchette basse comparé aux autres conventions.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la signature de la convention avec la société SOGEDO pour le recouvrement de la redevance assainissement non collectif sur le périmètre du syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tout autre document relatif à cette prestation de facturation.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la signature de la convention avec la société SOGEDO pour le recouvrement de la redevance assainissement non collectif sur le périmètre du syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tout autre document relatif à cette prestation de facturation.

## SCoT

### **XIX- APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELABORATION CONJOINTE D'UNE ETUDE VISANT LA STRATEGIE PAYSAGERE ET ENERGETIQUE A INTEGRER DANS CHACUN DES SCoT**

*Rapporteur : François MARECHAL*

**Vu** le Code de la commande publique,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé que le groupement de commandes est le rassemblement de plusieurs personnes publiques en une seule entité ("le groupement") pour réaliser la passation d'un marché unique (travaux, prestations intellectuelles, fournitures, services), chaque membre contribuant à hauteur de ses besoins.

Un groupement de commandes pour l'élaboration conjointe de leur propre stratégie paysagère et énergétique à intégrer dans chacun des SCoT va être créé entre le Syndicat Mixte Val de Saône-Dombes et la Communauté de Communes de la Dombes. L'objectif est la mutualisation des procédures et la réalisation d'économies pour les deux membres du groupement.

Pour ce faire, un projet de convention de ce groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes de la Dombes, ses missions étant décrites dans la convention jointe en annexe. Il sera chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives à la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Il sera aussi chargé de signer et de notifier la consultation. Chaque membre du groupement assurera l'exécution technique, financière et administrative de sa partie du marché mais de manière conjointe puisque les missions sont intimement liées.

La procédure donnera lieu à la passation d'un marché à procédure adaptée ordinaire. Le marché sera conclu à compter de la signature du contrat et prendra fin au terme du marché passé avec le ou les prestataires (ou groupement) retenu(s), avenants, marchés complémentaires et similaires compris. S'agissant d'un marché à procédure adaptée, le recours à une Commission d'Appel d'Offres n'est pas obligatoire tout comme la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres ad hoc. Cependant, il est arrêté dans la convention qu'un jury se réunira afin de donner son avis sur les offres reçues. La composition de jury est présentée dans la convention. Puis, la Communauté de Communes de la Dombes attribuera le marché, conformément à ses attributions référencées dans ladite convention. L'ensemble des stipulations du groupement de commandes est indiqué dans la convention jointe en annexe (projet).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au groupement de commandes ayant pour objet l'élaboration conjointe d'une étude visant la stratégie paysagère et énergétique à intégrer dans chacun des SCoT,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires,
- De désigner la Communauté de Communes de la Dombes en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,



- D'autoriser Madame La Présidente à engager une procédure de consultation pour permettre la passation du marché ordinaire d'étude,
- De désigner Mme La Présidente, Isabelle DUBOIS et M. François MARECHAL, 7<sup>ème</sup> Vice-président délégué au SCoT, ADS et PLUi, comme membres du jury,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché, les éventuels avenants, issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes de la Dombes, les documents afférents et le cas échéant à résilier ledit marché.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 44 voix pour et 2 abstentions (MM. BOULON et JAYR)

- **D'autoriser** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au groupement de commandes ayant pour objet l'élaboration conjointe d'une étude visant la stratégie paysagère et énergétique à intégrer dans chacun des SCoT,
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires,
- **De désigner** la Communauté de Communes de la Dombes en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- **D'autoriser** Madame La Présidente à engager une procédure de consultation pour permettre la passation du marché ordinaire d'étude,
- **De désigner** Mme La Présidente, Isabelle DUBOIS et M. François MARECHAL, 7<sup>ème</sup> Vice-président délégué au SCoT, ADS et PLUi, comme membres du jury,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché, les éventuels avenants, issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes de la Dombes, les documents afférents et le cas échéant à résilier ledit marché.

**XX- APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ENTRE LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE L'AIN, LA CCD ET LE SYNDICAT MIXTE VAL DE SAONE-DOBES DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION CONCERNANT L'ELABORATION CONJOINTE DE LEUR PROPRE STRATEGIE PAYSAGERE ET ENERGETIQUE A INTEGRER DANS CHACUN DES SCoT**

*Rapporteur : François MARECHAL*

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Un groupement de commandes pour l'élaboration conjointe de leur propre stratégie paysagère et énergétique à intégrer dans chacun des SCoT va être créé entre le SCoT Val de Saône-Dombes et la Communauté de Communes de la Dombes, l'objectif étant la mutualisation des procédures et la réalisation d'économies pour les deux membres du groupement.

Il est rappelé que le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction et dispose de droit de l'agrément mentionné à l'article L. 1221-3 du code général des collectivités territoriales.

**Considérant** que les Communautés de Communes de la Dombes et du Val de Saône Centre sont adhérentes au CAUE,

**Considérant** que les communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux conseils du CAUE lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme (Article L 121-7 du code de l'urbanisme),

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Dombes et le Syndicat Mixte Val de Saône Dombes, sur leur champ de compétences donné par la loi en matière d'élaboration et de mise en œuvre des 2 SCoT et le CAUE ont en commun l'objectif de favoriser un cadre de vie de qualité, Aussi, afin de solliciter l'accompagnement du CAUE dans le projet de consultation de la réalisation d'une étude de stratégie paysagère et énergétique des territoires de la Dombes et du Val de Saône-Dombes, il convient d'autoriser la signature de la convention tripartite avec le CAUE jointe en annexe à la présente.

Il est convenu que chaque structure s'acquittera à hauteur de 50% du montant de 1 500 euros auprès du CAUE, soit un montant total pour la Communauté de Communes de la Dombes de 750 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la signature de la convention d'accompagnement entre le CAUE de l'Ain, la Communauté de Communes de la Dombes et le Syndicat Mixte Val de Saône Dombes dans le cadre de la consultation portant sur l'élaboration d'une étude conjointe visant la stratégie paysagère et énergétique à intégrer dans chacun des SCoT,
- D'accepter les termes de la convention d'accompagnement annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'accompagnement et toutes autres pièces nécessaires,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les éventuels avenants à cette convention et tous les documents afférents.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 44 voix pour et 2 abstentions (MM. BOULON et JAYR) :

- **D'autoriser** la signature de la convention d'accompagnement entre le CAUE de l'Ain, la Communauté de Communes de la Dombes et le Syndicat Mixte Val de Saône Dombes dans le cadre de la consultation portant sur l'élaboration d'une étude conjointe visant la stratégie paysagère et énergétique à intégrer dans chacun des SCoT,
- **D'accepter** les termes de la convention d'accompagnement annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention d'accompagnement et toutes autres pièces nécessaires,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les éventuels avenants à cette convention et tous les documents afférents.

## RESSOURCES HUMAINES

### **XXI- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE LIE A LA DISTRIBUTION DU JOURNAL COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

**Vu** la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2°,

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire de sa volonté de créer cinq emplois pour accroissement temporaire d'activité. Comme lors des précédentes éditions, le choix a été fait d'effectuer la distribution du journal communautaire en interne, grâce à l'emploi de contrats saisonniers. Une solution nettement plus efficace qu'une prestation par La Poste.

Afin de gagner en performance, il est envisagé de confier cette mission à cinq personnes sur deux semaines. Il est proposé de créer cinq postes de deux semaines, renouvelables dans la limite d'un mois.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer cinq emplois pour accroissement temporaire d'activité pour la distribution du journal de la collectivité du 1<sup>er</sup> semestre 2024 pour une durée de deux semaines, renouvelables dans la limite d'un mois,
- De préciser que la durée des emplois sera de 35 heures hebdomadaire,
- De décider que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques et adjoints administratifs,
- D'habiliter l'autorité à recruter cinq agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De créer** cinq emplois pour accroissement temporaire d'activité pour la distribution du journal de la collectivité du 1<sup>er</sup> semestre 2024 pour une durée de deux semaines, renouvelables dans la limite d'un mois,
- **De préciser** que la durée des emplois sera de 35 heures hebdomadaire,
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques et adjoints administratifs,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter cinq agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

## **XXII- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE- SERVICE PATRIMOINE**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

**Vu** le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

**Vu** l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**Considérant** qu'en raison de l'absence d'agents techniques au service patrimoine, il y aurait lieu de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'un agent technique à temps complet pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour le service patrimoine pour une durée de six mois, renouvelable dans la limite d'une fois,

- De préciser que la durée de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire (ou en fonction des nécessités du service),
- De décider que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques,
- D'habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

M. DUBOST demande en quoi consiste le service patrimoine.

Mme DUBOIS précise que c'est le service qui gère l'entretien de tous les bâtiments de la CCD.

M. BRANCHY souhaite savoir pourquoi le recrutement n'est que de 6 mois.

Mme DUBOIS répond qu'un poste a déjà été ouvert donc la CCD espère pouvoir trouver quelqu'un.

M. BOURDEAU rappelle que les temps de recrutements sont longs entre les 2 mois de publication de l'annonce, ensuite le jury de recrutement, les 3 mois d'attente si c'est un titulaire... cela fait 5 mois de délai donc le contrat de 6 mois permet de combler l'attente.

M. JAYR questionne sur le fait de recruter un contractuel.

Mme DUBOIS et M. BOURDEAU affirme que c'est ce qui va être fait.

Mme DUBOIS informe qu'il y avait 2 agents qui, maintenant, ne travaillent plus pour la CCD. Un agent a été recruté mais il en faut un deuxième d'où ce recrutement.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De créer** un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour le service patrimoine pour une durée de six mois, renouvelable dans la limite d'une fois,
- **De préciser** que la durée de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire (ou en fonction des nécessités du service),
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

### **XXIII- APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

**Considérant** que les cadres d'emplois acceptés pour les postes d'agents de maintenance sont très restrictifs, que d'une part, ils empêchent l'évolution des agents en poste, et que d'autre part ils rendent plus contraignant un remplacement d'agent sur ces emplois, il y a lieu d'élargir les cadres d'emplois acceptés pour ces 2 postes,

Les modifications proposées sont :

- La modification des cadres d'emplois ouverts pour certains postes :

- (205) poste d'agent de maintenance ouvert aux adjoints techniques : élargi aux agents de maîtrise
- (206) poste d'agent de maintenance ouvert aux adjoints techniques : élargi aux agents de maîtrise
- (211) poste d'assistante administrative marchés publics ouvert aux adjoints administratifs : élargi aux rédacteurs

- La modification des intitulés du poste suivant :

- (211) assistante administrative pôle ressources (*au lieu d'assistante administrative marchés publics*)

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la modification du tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à la déclaration de modification de postes,
- De fixer le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 21 mars 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 1 abstention (M. BRANCHY) :

- **D'approuver** la modification du tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de modification de postes,
- **De fixer** le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 21 mars 2024.

## DECHETS

### **XXIV- CONTRATS OPTION « FILIERE » POUR LA REPRISE DES MATERIAUX RECYCLABLES ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE POUR LA PERIODE 2024-2029**

Rapporteur : Christophe MONIER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du Code de l'Environnement ;

**Considérant**, que fin décembre 2023, les pouvoirs publics ont renouvelé les agréments des trois éco-organismes de la filière de responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers et désormais étendue aux imprimés et papiers graphiques : Citeo, sa filiale Adelphe et Léko. Cependant, afin de compléter les conditions de mise en œuvre de la REP Emballages, l'agrément est limité à l'année 2024, alors qu'une durée de six ans était attendue.

Afin de garantir une continuité de service pour les collectivités locales (enlèvements des produits triés, déclarations de tonnages et versements des soutiens), et dans l'attente du futur contrat type unique, un avenant de prolongation a été signé avec Adelphe pour cette période de transition.

Par ailleurs, les contrats de reprise des matériaux recyclables issus de la collecte sélective (acier, aluminium, cartons, plastiques, papiers) sont quant à eux arrivés à échéance au 31/12/2023.

Pour chaque standard de matériau, la CCD choisit librement une des trois options de reprise suivantes :

- « Reprise Filières » proposée par Citeo / Adelphe conformément au Cahier des charges et mise en œuvre par les Filières Matériau ;
- « Reprise Fédérations » proposée par les Fédérations conformément au Cahier des charges et mise en œuvre par leurs Adhérents Labellisés ;
- « Reprise Individuelle » organisée directement par la Collectivité et mise en œuvre par le ou les Repreneur(s) Contractuel(s) qu'elle a choisi(s).

L'option « Reprise Filières » paraît la plus adaptée pour la CCD :

- la Collectivité qui choisit l'option Reprise Filières bénéficie des mêmes conditions de reprise, et en particulier d'un prix unique sur tout le territoire, quelles que soient sa taille et sa situation géographique.
- l'option « Reprise Filières » est proposée par Citeo / Adelphe et mise en œuvre par les Filières Matériaux. Dans le cadre de cette option, les Filières Matériaux s'engagent, selon les matériaux, à reprendre directement ou via des Repreneurs qu'elles désignent aux collectivités la totalité des tonnes de Déchets d'Emballages Ménagers triés conformément aux Standards par Matériau à un prix au moins égal à zéro départ centre de tri ou unité de traitement.
- en cas de défaillance juridique constatée de la Filière Matériaux ou en cas de résiliation de la convention de reprise entre Citeo / Adelphe et la Filière, Citeo / Adelphe prendra toutes les dispositions, dans les meilleurs délais, pour proposer une nouvelle offre de Reprise Filières pour toutes les tonnes de matériaux triés conformément aux Standards par Matériau.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la Présidente à signer les contrats de reprise option « filières » ainsi que leurs annexes éventuelles, pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029, avec les repreneurs suivants :

Matériau	Repreneur option « filière »
Acier	ARCELOR MITTAL
Aluminium	REGEAL AFFIMET
Aluminium souple	PYRAL
Papier-carton non complexé	REVIPAC
Papier-carton complexé	REVIPAC
Carton	REVIPAC
Plastique	VALORPLAST
Plastique flux développement	CITEO REPRISE
Verre	VERALLIA FRANCE

M. BRANCHY questionne sur les clauses de reprises ou d'évolution. Actuellement, entre ORGANOM et les EPCI, il y a une fragilité juridique car seule la compétence traitement est transférée à ORGANOM. Or la loi précise qu'une compétence transférée doit être complète et non sécable. C'est une incohérence juridique qui fonctionne depuis 2022. En France, il y a beaucoup d'incohérences comme celle-ci mais dernièrement il y a eu un exemple. Un EPCI, qui n'a pas eu de débouché pour sa collecte sélective, a interpellé M. le Préfet du département en lui faisant part de cette incohérence. M. le Préfet a donc mis en demeure le syndicat ainsi que l'EPCI en demandant un transfert de compétence complet (ordures ménagères et sélectives). Il espère que cela n'arrivera pas au niveau

d'ORGANOM car il n'est pas question, pour le syndicat, de reprendre intégralement la compétence. Ce serait compliqué. La réflexion d'une mutualisation est en cours car avec 9 EPCI, il y aurait peut-être une meilleure condition de reprise. Il est surpris de la durée de ce contrat.

M. MONIER répond que sur le plan ORGANOM, il y avait trois modèles de reprise. La meilleure option a été la reprise filière car la CCD est soutenue par CITEO, l'éco-organisme qui garantit des prix stables alors que sur des reprises individuelles, il peut y avoir un marché très fluctuant. Le contrat se signe en effet sur 6 ans avec l'éco-organisme mais sur l'échelle de l'intercommunalité, il ne pense pas que l'on puisse obtenir de meilleurs tarifs qu'avec cet organisme national. Il n'a pas d'inquiétude sur CITEO et sur la fluctuation ni l'effondrement même s'il peut effectivement exister des chutes.

M. BRANCHY souhaite qu'un point de vigilance soit étudié.

M. MONIER affirme que la CCD sera vigilante à ce sujet.

M. BOURDEAU informe qu'en cas de transfert de compétences, il y a automatiquement transfert des contrats.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 1 abstention (Mme CHEVALIER) :

- **D'autoriser** la Présidente à signer les contrats de reprise option « filières » ainsi que leurs annexes éventuelles, pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029, avec les repreneurs comme indiqué ci-dessus.

## DEVELOPPEMENT DURABLE

### **XXV- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT GDS 01- LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

*Rapporteur : Gérard BRANCHY*

Le frelon asiatique est présent en France depuis 2004 et colonise depuis une grande partie du territoire national. En 2011, il a été observé pour la première fois en région Rhône Alpes et fin 2015 dans le département de l'Ain. Cet insecte est un véritable danger pour plusieurs raisons :

- il est un prédateur redoutable pour les abeilles dont il se nourrit,
- il peut être très agressif envers l'Homme dans certaines conditions, ses piqûres peuvent être mortelles,
- il est une menace pour la biodiversité et particulièrement pour les insectes pollinisateurs.

La section apicole du GDS01 s'engage à gérer l'ensemble des signalements arrivant sur la plateforme [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr) et à effectuer la recherche des nids dans les cas de confirmation de la présence de frelons asiatiques. Une fois le nid trouvé, la section apicole du GDS01 s'engage à coordonner sa destruction dans la mesure où celui-ci est repéré sur le territoire de la communauté de communes.

Selon la situation, le GDS01 choisit pour la destruction une des trois options suivantes : destruction par un agent formé du GDS01, destruction par une entreprise 3D (désinfection, désinsectisation et dératisation) ayant conventionné avec le GDS01, destruction par le SDIS 01.

Dans la mesure où la communauté de communes participe à l'accompagnement financier prévu, le GDS assure la gratuité de la destruction et de l'élimination du nid, dans la limite des moyens alloués. L'action est cofinancée par le Conseil Départemental.

Chaque année le nombre de ces nids augmente : 926 nids signalés en 2022, 1528 en 2023. En 2023 ce sont 1279 nids qui ont pu être détruits contre 457 en 2022. En 2023, sur le territoire de la CC Dombes, 85 nids ont été découverts dont 72 détruits.

Devant l'augmentation constante des nids, le budget 2023 a été insuffisant.

Le comité de pilotage départemental de janvier 2024 a validé, en complément des destructions, le lancement d'un protocole de piégeage des fondatrices, qui doit limiter la croissance des colonies installées, et propose l'augmentation du budget de destruction.

La communauté de communes communiquera auprès de ses habitants les informations nécessaires pour leur permettre de signaler les nids, accompagnera les communes sur l'installation du piégeage des fondatrices et accompagnera financièrement le GDS à hauteur de 9072 € pour les 36 communes de la CC Dombes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe de la convention de partenariat comprenant une participation financière de 9 072 €,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents.

M. BARDON ne trouve aucun intérêt à signer une convention avec GDS car ceux-ci effectuent des interventions jusqu'à épuisement des crédits. Si en juillet, il n'y a plus de crédit pour une intervention, ils ne se déplacent pas. Autant privilégier un prestataire privé avec un chiffrage à l'intervention.

M. BRANCHY précise que les pompiers interviennent également.

M. JAYR n'est pas en accord avec le propos de M. BRANCHY car il explique avoir alerté, pour sa commune, de la présence d'un nid en 2023. GDS n'avait plus de fond, et n'est donc pas intervenu ; les pompiers non plus car pas habilités.

M. BARDON ajoute que les fonds de GDS sont trop flous car plusieurs collectivités sont adhérentes à cette structure et de ce fait nous payons également pour les autres collectivités si celles-ci demandent les interventions avant la CCD.

M. GRANGE informe qu'il faut nommer des référents dans les communes. Il y a certaines casernes de pompiers qui interviennent si les nids ne sont pas trop hauts, sinon c'est le SDIS qui intervient.

M. MATHIAS confirme que la difficulté est souvent liée à la hauteur des nids. Les structures comme GDS sont fondées sur de la bonne volonté et du bénévolat. Les pompiers interviennent près des habitations ou structures accueillants du public car leur priorité est la sauvegarde de nos habitants. Le coût n'est pas excessif par rapport au nombre d'interventions et au prix des produits. Il faut continuer d'agir. Il prend exemple sur le département de la Savoie où il n'y a aucune structure. Les intervenants de notre département commencent à baisser les bras du fait que les départements voisins n'agissent pas. Il pense que les questions devraient être posées sur le plan national.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour, 1 voix contre (M. BARDON) et 2 abstentions (Mmes DESSERTINE et MOREL PIRON) :

- **D'approuver** le principe de la convention de partenariat comprenant une participation financière de 9 072 €,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents.



## **XXVI- ADHESION A L'ASSOCIATION RAMSAR FRANCE 2024**

Rapporteur : Gérard BRANCHY

La convention de Ramsar sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran. Elle regroupe aujourd'hui 171 pays, 2416 sites désignés.

Objectif : « la conservation et la gestion rationnelle des zones humides et de leurs ressources »  
Fondée à l'origine sur la préservation des habitats d'oiseaux d'eau cette convention a élargi son champ de compétence à tous les aspects de la biodiversité et va même jusqu'à la préservation des valeurs sociales et culturelles présentes sur le territoire des zones humides.

Ramsar est un label de reconnaissance de l'importance mondiale de ces zones humides. Il récompense et valorise les actions de gestion durable et encourage ceux qui les mettent en œuvre à les poursuivre.

La Dombes a candidaté en 2021 avec l'appui du Département de l'Ain. Le 22 mars 2023, après un long processus de consultation des acteurs locaux et nationaux, la Dombes a été reconnue officiellement site Ramsar par le secrétariat général de la convention.

Le label a été inauguré le 2 juin 2023 à Bouligneux en présence du Président de Ramsar France.

La Dombes est le 2500<sup>ème</sup> site reconnu dans le monde. 54 sites sont aujourd'hui labellisés en France.

**L'association Ramsar France** est une association loi 1901 créée en 2011 par les gestionnaires de sites Ramsar. L'ambition de Ramsar France est double :

- Créer un lien entre sites Ramsar français, le ministère de l'Écologie et le secrétariat de la Convention de Ramsar,
- Jouer la complémentarité et la solidarité entre les zones humides françaises.

L'association Ramsar France a pour mission de :

- Animer le réseau des acteurs des sites et villes Ramsar dont l'organisation du séminaire annuel des élus et techniciens (la CC Dombes a pu déjà y participer en tant que site candidat) ;
- Coordonner la Journée mondiale des zones humides (4 animations réalisées en Dombes début 2024) ;
- Améliorer la communication autour du label Ramsar ;
- Diffuser les dernières actualités nationales et internationales sur les zones humides ;
- Communiquer sur le label Ramsar en France ;
- Représenter les sites français lors des événements nationaux et internationaux ;
- Produire des documents valorisant les zones humides et les sites Ramsar ;
- Aider à la gestion des sites Ramsar et réaliser d'expertises sur les sites Ramsar (Etats des lieux, etc.) ;
- Participer aux groupes de travail nationaux (groupe national zones humides)

La Communauté de Communes de la Dombes est les acteurs du site Ramsar de la Dombes pourront bénéficier de de cette expertise nationale.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe de l'adhésion à l'association RAMSAR France pour un montant de 500 €,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 44 voix pour et 2 abstentions (Mme MOREL PIRON et M. DUBOST) :

- **D'approuver** le principe de l'adhésion à l'association RAMSAR France pour un montant de 500 €,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents.

## **XXVII- PARTENARIAT POUR LA CARTOGRAPHIE DES SOLS DE LA DOMBES PAR MODELISATION STATISTIQUE**

*Rapporteur : Ludovic LOREAU*

En préalable à des projet de drainage des sols, le territoire a fait l'objet d'un inventaire pédologique sur un secteur de référence il y a près de 40 ans. Cet inventaire est le seul disponible actuellement. En lien avec les enjeux agro-environnementaux actuels et futurs, la connaissance des sols détermine la compréhension du comportement de l'eau, les effets du changement climatique et les pratiques agricoles en place ou à imaginer pour l'avenir.

Le présent projet est piloté par l'ISARA, école d'ingénieur en agriculture et institut de recherche, basé à Lyon.

Il s'agit d'un projet innovant soutenu par le ministère de l'agriculture. L'objectif du projet de cartographie des sols de la Dombes par modélisation statistique (CSMS) est de reprendre et étendre la connaissance pédologique de ce secteur de référence à l'ensemble de la région naturelle. Bénéficiaire d'une cartographie détaillée des sols serait un atout pour les acteurs du territoire, alors que les politiques publiques sont désormais tournées vers la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, avec des dispositifs mobilisant les exploitants agricoles et favorisant une transition agroécologique des systèmes agricoles.

Les terrains dombistes situés entre Villars-Chalamont et Versailleux seront privilégiés pour les relevés et les analyses. Le territoire d'étude sert de site test pour évaluer la répliquabilité de la méthode à d'autres territoires français. La cartographie des sols par modélisation statistique (CSMS) sera complétée par des inventaires de terrain et des ateliers participatifs avec des agriculteurs pour valider la carte des sols produite, l'améliorer, faciliter son appropriation, et faire face aux incertitudes inhérentes aux méthodes statistiques.

Un rapport scientifique de l'ensemble de la méthode et des résultats sera réalisé. Le principal livrable est une carte détaillée des sols qui sera prise en compte dans les études en cours dans le cadre des PSE et du PTGE pour améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique et des dynamiques de transfert des pollutions diffuses. Dans le cadre du PTGE, cette connaissance des sols appuiera particulièrement les travaux d'estimation de bilans hydriques et améliorera les scénarios prospectifs d'adaptation au manque d'eau.

En 2024 et 2025, ce projet impliquera les organismes spécialistes nationaux de l'étude des sols : l'ISARA, l'INRAE et l'institut Agro Rennes-Angers. Le financement couvre du temps de travail des chercheurs, des analyses de sol et du matériel.

Plan de financement du projet

	%	Montant en €
Ministère de l'agriculture	24	11 500
Agence de l'Eau RMC	21	10 000
CC Dombes	21	10 000

Autofinancement ISARA	34	16150
Totaux	100 %	47 650 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe de la convention de partenariat comprenant une participation financière de 10 000 €,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents.

M. DUBOST trouve que les agriculteurs sont directement ciblés sans que l'on évoque les industries, des lotissements qui se construisent de plus en plus ce qui impacte également la nappe. Il ironise sur le fait que les habitants du département ne doivent pas consommer d'eau non plus. Quand on parle d'eau, on parle tout de suite d'agriculture. Il s'étonne que l'on montre encore des étangs à secs alors que depuis cet hiver, cela déborde de partout, il pleut tous les trois jours. On sait depuis toujours que le sol est imperméable dans la Dombes donc l'eau ne descend pas même en année sèche. Cela représente 1 000 étangs où il y a de l'eau en conséquence cette année, si la nappe devait se recharger, elle le ferait. Il ne croit pas aux études comme celle-ci.

M. LOREAU désapprouve le fait que le monde agricole soit mis en cause dans cette étude. C'est même plutôt un partenariat avec les agriculteurs et les chercheurs pour un partage d'expérience et un apport d'informations. En ce qui concerne la nappe des cailloutis, on n'a pas observé de remontée du niveau de la nappe. On ne peut compenser un déficit hydrique de deux ans en 5 mois. On est très heureux du remplissage des étangs mais cela reste la partie superficielle.

M. BRANCHY confirme que les agriculteurs ne sont pas stigmatisés, au contraire on observe l'accompagnement des agriculteurs et leur engouement à rechercher de meilleures pratiques à effectuer en Dombes, on a une impression de collaboration. Ce travail est effectué pour anticiper le dérèglement climatique qui évolue d'année en année et qui va s'étendre sur toute la Dombes. C'est une méthode qui va servir de test pour d'autres territoires. La Dombes a été choisie pour son innovation et son dynamisme.

M. DUBOST demande pourquoi les réserves d'eau sont interdites. L'eau partie cet hiver est gaspillée.

Mme DUBOIS annonce qu'elle était présente peu avant le conseil, avec M. MATHIAS, Mme la Préfète, le Président du Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture, pour un travail collaboratif au cours duquel la question des retenues d'eau notamment a été abordée. Le partenariat existe bel et bien.

M. LOREAU informe que le PTGE est là pour faire du travail de concertation et d'adaptation au territoire. Les PSE doivent être poursuivies car elles ont été reconnues de grand intérêt pour l'accompagnement au monde agricole.

M. MATHIAS affirme que l'entretien d'avant le conseil était fort intéressant. Les choses vont évoluer au niveau des retenues d'eau. Il rappelle que les bassins et cuvettes ont été créés par l'homme.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 36 voix pour, 3 voix contre (Mme MOREL PIRON, MM CURNILLON et DUBOST) et 7 abstentions (Mme DUPERRIER, MM. BOULON, GAUTHIER, JANNET par procuration, JAYR, LANIER et LEFEVER) :

- **D'approuver** le principe de la convention de partenariat comprenant une participation financière de 10 000 €,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents.

## **XXVIII- ADHESION DE LA CCD POUR L'UTILISATION DE LA LICENCE DEVAUTOP-WEB**

*Rapporteur : Gérard BRANCHY*

Dans le cadre de la mise en œuvre des Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) forfaitaires, la Communauté de Communes de la Dombes a reçu l'habilitation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour réaliser les diagnostics d'exploitations agricoles souhaitant engager cette MAEC.

L'objet de ces mesures est de soutenir la transition agroécologique pour une durée de 5 ans par exploitation. Cela prend la forme d'une aide forfaitaire de 18 000 euros par exploitation, conditionnée par l'atteinte de résultats. Pour le bénéficiaire de cette aide, le cahier des charges de la mesure implique notamment la réalisation d'un diagnostic initial, la définition d'un plan d'actions, le suivi et l'accompagnement du projet tout au long des 5 ans, et la réalisation d'un diagnostic à la fin de l'engagement.

La Communauté de Communes a obtenu l'agrément et dispose d'un agent, l'animatrice des MAEC, pour réaliser l'accompagnement des exploitations agricoles souhaitant engager les MAEC forfaitaires « Transition autonomie protéique » et « Transition stratégique phytosanitaire ».

La MAEC « Transition, autonomie protéique » intègre la réalisation d'un diagnostic à l'aide de l'outil numérique Devautop développé par CDA France, l'Institut de l'élevage et Vegopolys Valley. DEVAUTOP-web est un site web dédié qui permet de réaliser le diagnostic de l'autonomie protéique d'exploitation d'élevage et de ses ateliers sur la France entière pour toutes les filières d'élevage ruminants et porcines.

Afin d'avoir accès à cet outil, la Communauté de Communes de la Dombes doit s'acquitter du paiement d'une licence d'utilisation qui comprend :

- Un droit d'entrée fixé à 200 € HT pour accéder et utiliser DEVAUTOP-web
- Une redevance annuelle fixée, pour l'année civile 2024, à 175 € HT (du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024). La redevance comprend les frais de webinaire, d'accès, d'utilisation, de gestion, d'administration, de paramétrages, de maintenance, d'assistance technique et d'hébergement de DEVAUTOP-web.

La signature de la licence d'utilisation de DEVAUTOP-web avec Chambres d'agriculture France formalisera la demande d'accès faite par la Communauté de Communes de la Dombes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion pour l'utilisation de la licence DEVAUTOP-WEB,
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 44 voix pour et 2 abstentions (Mmes DUPERRIER et MOREL PIRON) :

- **D'approuver** l'adhésion pour l'utilisation de la licence DEVAUTOP-WEB,
- **D'autoriser** Mme la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations du Bureau :

22/02/2024	Attribution de subvention dans le cadre de l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente pour le salon de coiffure « Capri's Coiffure » à Chaneins pour un montant qui ne peut excéder 1 374 €
22/02/2024	Modalité d'accueil 2024 des usagers extra-communautaires à la déchèterie de Saint-André-de-Corcy (fixation du nombre de passages annuel et du coût par passage)
22/02/2024	Attribution de subvention pour l'association sportive du collège Eugène Dubois de Châtillon-sur-Chalaronne d'un montant de 1 000 € pour sa participation au championnat de France de duathlon- bike and run
22/02/2024	Attribution d'une aide financière à la mairie de Mionnay concernant le souvenir de M, Alain Chapel d'un montant de 1 000 €
22/02/2024	Demande de subvention pour les journées petite enfance

### INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 11 avril 2024 à 19h30 à Saint-Nizier-le-Désert.

Mme DUBOIS revient sur l'avancée du contentieux avec CONFORT IMMOBILIER. Elle rappelle le contexte : la commune de Neuville-les-Dames avait conclu le 31/12/2018 un marché global de performance avec le groupement composé de CONFORT IMMOBILIER et la SARL ARC&TYPES pour la réhabilitation partielle de l'ancien centre de convalescence. Ce projet comprenait le transfert de la Mairie de Neuville-les-Dames ainsi que la réalisation d'une crèche. La compétence Petite Enfance aillant été transférée à la CCD le 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette dernière s'est substituée à la commune pour la partie crèche du marché. Par une délibération en date du 10/09/2020, le Conseil communautaire avait décidé de résilier ce marché, aux torts exclusifs du titulaire et sans indemnisation. Conformément à cette délibération, la Communauté de Communes a notifié le 17/09/2020 au titulaire cette résiliation justifiée par l'absence de transmission des attestations de garantie décennale des deux cotraitants d'une part, et par le recours à la sous-traitance en méconnaissance des obligations prévues par le CCAG Travaux d'autre part. s'en sont suivis plusieurs mois d'échanges sur la légalité de cette résiliation et la liquidation du marché. Suite au refus de la CCD de l'indemniser, la société CONFORT IMMOBILIER a saisi le tribunal administratif de Lyon le 10/12/2021 pour une demande indemnitaire en raison des divers préjudices qu'elle estime avoir subi, d'une demande de paiement de prestations qui auraient été exécutées et non réglées, pour un montant total de 854 724,28 €. Le tribunal a rendu son jugement le 15/02/2024. La société CONFORT IMMOBILIER peut faire appel de cette décision dans un délai de deux mois soit jusqu'à fin avril.

S'agissant des demandes indemnitaires de CONFORT IMMOBILIER, le tribunal administratif :

- a estimé que les décisions de résiliation (de la communauté de communes comme de la commune) étaient justifiées par le défaut d'attestation de garantie décennale,
- en conséquence, a rejeté les conclusions indemnitaires résultant des résiliations prétendument fautives,
- et a également rejeté les autres conclusions indemnitaires liées au prétendu immobilisme des collectivités pendant l'exécution du marché et à l'atteinte à sa réputation et à son image.

S'agissant du paiement des prestations réalisées, le tribunal administratif :

- a estimé que 100% de la phase conception et 25 % des prestations intellectuelles de la phase réalisation avaient été effectués (alors que la communauté de communes faisait valoir que 95,59 % de la phase conception et 0% des prestations intellectuelles avaient été effectuées),

- a conclu que la communauté de communes devait donc verser à la société CONFORT IMMOBILIER la somme de 22 545,63 € TTC au titre du solde du marché (+ intérêts moratoires + 40 € au titre de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement),  
- a rejeté le surplus des demandes de la société CONFORT IMMOBILIER (qui estimait elle que 85% des prestations intellectuelles de la phase de réalisation et 3% des prestations de travaux de la phase de réalisation avaient été réalisées).

Il s'agit d'une décision plutôt favorable à la communauté de communes au vu des demandes formulées par Confort immobilier.

Mme DUBOIS rappelle également la Conférence des Maires le 25 avril 2024 en présence de Mme la Préfète.

Mme DUBOIS fait part du souhait de M. GAUTIER de renoncer à sa délégation aux entreprises, celle-ci sera transférée à M. Jean-Paul COURRIER.

M. GAUTIER prend la parole pour expliquer sa position. Il évoque le temps qu'il va falloir consacrer à cette délégation, en vue de la phase d'entrée en vigueur des projets à venir, qui est trop important et ne coïncide plus avec ses obligations professionnelles et communales. Il reprend sa délégation initiale qui est la culture. Il s'excuse d'avoir été moins présent au niveau de la culture. Il salue Mme BOURGEOIS pour son investissement.

Mme DUBOIS le remercie pour son investissement et annonce que le nom de la plateforme citoyenne sera Dombes'connect.

M. GAUTIER continue sur un autre point, celui de l'enquête publique de la préfecture du Rhône concernant les résidus méthanisés. La commune de Condeissiat était concernée pour un terrain mais le conseil municipal a émis un refus.

M. MATHIAS confirme avoir reçu un courrier pour une étude sur le digestat. Une usine de méthanisation sera implantée sur Charentay dans le Rhône. Ils ont besoin de 1022 hectares pour épandre les boues. Les communes qui étaient potentiellement concernées sont :

Baneins, avec 102 ha maximum

Chaneins, avec 19 ha

Châtillon-sur-Chalaronne, avec 8 ha

Condeissiat, avec 40 ha maximum

Relevant, avec 9 ha

Romans, avec 70 ha

Saint-André-de-Corcy, avec 185 ha

Saint-André-le-Bouchoux, avec 35 ha

Saint-Marcel-en-Dombes, avec 124 ha.

Il est alerté par le fait que cela n'a pas été transmis à la CCD alors que le transfert de la compétence assainissement est prévu pour décembre 2025. L'usine n'est pas encore construite et ils interviennent déjà auprès des communes. Il n'est pas en accord avec ceci, l'épandage des boues est déjà compliqué, il faut préserver les espaces. Il demande s'il n'est pas préférable de faire une motion au niveau de la CCD, car c'est elle qui sera confronté à ceci.

M. GAUTHIER informe que d'autres collectivités signent des conventions.

M. MATHIAS répond que dans certaines, elles ont déjà la compétence. Il faut être solidaire sur ce sujet-là. Cela représente environ 4 340 tonnes de boue à épandre.

M. GRANGE informe qu'il l'a mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du 8 avril 2024. Il est en accord avec M. MATHIAS pour prendre une décision commue. Le digestat ressemble plus à du lisier qu'à de la boue. En valeur, ce n'est pas très bénéfique pour les terres.

Mme DUBOIS demande s'il y a des terrains qui sont en Natura 2000, elle informe qu'en effet si toutes les communes prennent la même décision, il peut y avoir une motion de faite au niveau de la CCD.

M. JAYR précise que cela ne change rien qu'ils soient en Natura 2000. L'épandage peut avoir lieu quand même.

M. PETRONE se demande où est ce qu'ils ont pu trouver 124 ha sur Saint-Marcel. Il complète que c'est peut-être sur des terrains privés mais du coup n'est pas certain que les propriétaires acceptent cela.

M. JAYR et M. GRANGE font remarquer que si les terrains sont mentionnés, c'est qu'il y a eu accord du propriétaire.

M. JAYR évoque la réglementation au niveau de l'épandage et le droit des propriétaires.

M. GAUTIER confirme qu'il n'y a pas de pouvoirs sur les terrains mais au vu de l'enquête publique, il serait pertinent que les communes adoptent une position commune. Il souhaiterait qu'une résolution commune soit proposée au prochain conseil.

M. JAYR rappelle que les Maires sont contents d'avoir des agriculteurs qui acceptent l'épandage de leurs boues pour leurs communes.

M. MATHIAS est en accord avec ceci mais il préfère préserver nos terres pour nos boues. Il craint que, de recevoir celles des territoires voisins, ce sera ensuite aux communes de la CCD de faire des kilomètres pour épandre les siennes.

Mme MOREL PIRON demande si, pour l'agriculteur, il y aura des avantages. Si c'est lucratif, il y aura difficulté à convaincre le propriétaire de refuser.

M. MATHIAS annonce qu'il faut s'affranchir de cela, informer pour pouvoir préserver nos communes.

M. JAYR répond que c'est la mode les usines de méthanisation. Il y en a de plus en plus. On alimente celle-ci avec des céréales tels que les maïs et l'orge donc qui ne vont plus à l'alimentation.

M. GRANGE évoque une exploitation sur Baneins qui prend les boues de Châtillon. Rien n'est demandé à la commune mais dès qu'il y a des odeurs, les personnes se retournent vers la Mairie.

Mme DUBOIS clos le débat en mentionnant l'idée d'une motion au niveau de la CCD si les Maires sont en accord avec cela et remercie encore M. GAUTIER pour son investissement.

M. MANCINI invite les Conseillers Communautaires à partager le verre de l'amitié.

Fin de la séance : 23h18

Le secrétaire de séance,  
M. MATHIAS



La Présidente,  
Mme DUBOIS

